



ANALYSE DE L'EFFICACITE DE LA REFORME DE LA GESTION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU
MASTER D'INGENIERIE EN EAU ET ENVIRONNEMENT
OPTION : Infrastructures Hydrauliques

Présenté et soutenu publiquement le 26 Juin 2013 par

Mlle Mushiirah Habiiba Farida KONE

Travaux dirigés par : Mme Yolande BAYALA/YANTIO, Conseillère Infrastructure-Génie Rural
M. Kalafoua Didier KIENOU, Conseiller chargé de l'AMOC
M. Bèga OUEDRAOGO, Enseignant 2ie (CCREC)

Jury d'évaluation du stage :

Président : M. Anderson ANDRIANISA

Membres et correcteurs : M. Bèga OUEDRAOGO
M. Moussa OUEDRAOGO
M. Priva KABRE

Promotion [2012/2013]

REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements à :

- ✓ Monsieur **Yongo NIGNAN** pour m'avoir permis d'effectuer mon stage à Eau Vive Burkina
- ✓ Madame **Yolande BAYALA/YANTIO** et Monsieur **Kalafoua Didier KIENOU** pour l'encadrement reçu
- ✓ Tout le personnel de l'Association Eau Vive Burkina Faso
- ✓ Mon encadreur 2ie, Monsieur **Bèga OUEDRAOGO** qui a su trouvé du temps pour moi malgré son emploi du temps chargé
- ✓ Monsieur **Mamadou DALLA**, Technicien Communal Eau et Assainissement de la commune de Zorgho, ainsi qu'à la **Mairie de Zorgho**
- ✓ Monsieur **Adama TAPSOBA** chargé du Service Suivi et Evaluation à la DGRE
- ✓ L'ensemble du **corps professoral de la Fondation 2iE** pour tous les efforts consentis à faire de nous des produits utiles pour l'Afrique en général et nos pays en particulier
- ✓ Mes **parents et amis** auxquels je réitère mes remerciements pour leur soutien continu
- ✓ Tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à la rédaction du présent rapport.

RESUME

La présente étude porte sur l'analyse de l'efficacité de la gestion des Pompes à Motricité Humaine (PMH) dans la commune rurale de Saponé et dans l'aire rurale de la commune urbaine de Zorgho. Elle s'inscrit dans le contexte du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) que le Burkina Faso a adopté en 2006 pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015. Une Réforme du système de gestion des PMH en milieux rural et semi urbain a été adoptée.

Par exploitation des données de l'Inventaire National des Ouvrages (INO) et des enquêtes faites à Zorgho et Saponé, nous avons fait une identification des différents acteurs impliqués dans la gestion des PMH dans ces deux communes. De plus, nous avons obtenu le taux de pannes de ces PMH dans chacune de ces deux communes.

Notre étude montre que dans les villages rattachés à Zorgho, la Réforme est appliquée et l'accès durable à l'eau potable est acceptable. En effet, le taux d'accès à l'eau potable a augmenté de 7.34% de 2009 à 2012. De plus, le taux de pannes des PMH y est très faible (3.70%). Cependant, quelques difficultés telles que l'analphabétisme, la réticence au paiement du service d'eau, la remise en cause des compétences des maintenanciers sont rencontrées au niveau des acteurs impliqués dans cette gestion. Ces difficultés peuvent être remédiées à travers un recyclage des Associations des Usagers de l'Eau (AUE).

Par contre à Saponé où la Réforme n'est pas appliquée, nous avons un mode de gestion communautaire qui fait que l'accès à l'eau potable n'est pas durable. La réticence aux cotisations et le manque de responsabilité des structures de gestion conduisent à un taux de pannes élevé (18.4%). En outre, on a un grand nombre de forages abandonnés malgré l'augmentation du taux d'accès de 11.85% de 2009 à 2012.

L'application de la Réforme au niveau de la gestion des PMH s'avère ainsi importante pour un accès durable à l'eau potable et nous encourageons ainsi son application dans les collectivités où elle n'est pas encore effective.

Mots clés :

Efficacité

Gestion

PMH

Rural

Eau potable

Zorgho

Saponé

ABSTRACT

The present study focuses on the analysis of the management of Manual Operated Pump (MOP)'s efficiency in Saponé rural township and in rural area of Zorgho urban township. It comes in the context of the National Program of Drinking Water Supply and Sanitation that Burkina Faso has acquired in 2006 by adopting the Millennium Development Goals (MDG) on the horizon 2015, specifically for rural and semi-urban areas. A reform of the management of the MOP has been adopted.

By exploiting the national inventory of hydraulic works' data and the investigations made in Zorgho and Saponé, we made an identification of the different actors implied in the management of the MOP in these two townships. Furthermore, we got the rate of the broken down MOP in each of these two townships.

Our study shows in one hand, that in the rural area of Zorgho, the reform is applied and the access rate of the drinking water is acceptable. In fact, the access rate of drinking water showed an increase of 7.34% between 2009 and 2012. Furthermore, the breakdown rate is very weak (3.70%). Nevertheless, a few difficulties such like illiteracy, refusal to pay contributions, and doubts about the qualifications of the persons who repair MOP. Those difficulties can be solved through the retraining of the Water Users 'Associations.

On the other hand, in Saponé where the reform is not applied yet, we have a community management which makes that the access rate of drinking water is not sustainable. The refusal to pay contributions and the lack of responsibility of the management structures make that the breakdown rate is high (18.4%). Also, we have several MOP given up in spite of the access rate of drinking water increase of 11.85% from 2009 to 2012.

The application of the reform in the management of the MOP is important for a sustainable access of the drinking water and we encourage its application in the centers where it is not applied yet.

Key Words:

Efficiency

Management

MOP

Rural

Drinking water

Zorgho

Saponé

Contenu

REMERCIEMENTS	i
RESUME.....	ii
ABSTRACT	iv
LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION.....	8
Chapitre I : Contexte général de l'étude.....	10
I.1 Présentation des deux communes.....	10
I.1.1 Situation géographique de la commune rurale de Saponé.....	10
I.1.2 Situation géographique de la commune de Zorgho	12
I.2 Cadre institutionnel et juridique du secteur AEPA au Burkina Faso	13
I.2.1 Les politiques et textes en vigueur	13
I.2.2 Les acteurs.....	15
I.2.3 Les organes ou mécanismes de concertation.....	15
I.3 Les modes de gestion au Burkina Faso	15
I.3.1 La gestion communautaire	16
I.3.2 La gestion déléguée	16
Chapitre II : Approche méthodologique	17
II.1 Problématique.....	17
II.2 Objectifs et résultats	19
II.2.1 Objectif général	19
II.2.2 Objectifs spécifiques	19
II.2.3 Résultats attendus	19
II.3 Méthodologie.....	19
II.3.1 Etude documentaire.....	19
II.3.2 Elaboration des outils de collecte de données	19
II.3.3 Collecte de données sur le terrain.....	20
II.3.4 Entretiens avec les parties prenantes	21
II.3.5 Traitement et analyse des données	21
II.3.6 Difficultés rencontrées.....	21
Chapitre III : Résultats obtenus.....	22

III.1	Situation de l'accès à l'eau potable dans la commune de Saponé.....	22
III.1.1	Inventaire des PMH à Saponé	22
III.1.2	Typologie des PMH rencontrées dans les villages de Saponé.....	23
III.1.3	Taux de pannes des PMH dans la commune de Saponé.....	24
III.1.4	Taux d'accès à l'eau potable	25
III.2	La gestion du service d'eau potable dans la commune de Saponé.....	26
III.2.1	Typologie du mode de gestion à Saponé	26
III.2.2	Acteurs impliqués dans la gestion des PMH et leur rôle à Saponé	28
III.2.3	Mode de paiement du service d'eau	31
III.2.4	Circuit financier.....	31
III.2.5	Capacité financière des comités de gestion	31
III.3	Situation de l'accès à l'eau potable dans la commune de Zorgho.....	32
III.3.1	Inventaire des PMH dans les villages de zorgho	32
III.3.2	Typologie des PMH rencontrées dans les villages	34
III.3.3	Taux de panne des PMH communautaires	34
III.3.4	Taux d'accès à l'eau potable	35
III.4	La gestion du service d'eau potable à Zorgho.....	36
III.4.1	Typologie du mode de gestion des PMH à Zorgho	36
III.4.2	Acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable dans les villages de la commune de Zorgho.....	38
III.4.3	Mode de paiement du service d'eau	42
III.4.4	Circuit financier.....	43
III.4.5	Capacité financières des AUE.....	44
III.4.6	Difficultés liées à la gestion des PMH	44
Chapitre IV :	Analyses /Discussions	46
IV.1	Analyse de la continuité du service d'eau potable	46
IV.1.1	Cas de la commune de Saponé	46
IV.1.2	Cas de la commune de Zorgho	47
IV.2	Analyse de l'implication de la commune dans la gestion du service d'eau	48
IV.2.1	Cas de la commune de Saponé	48
IV.2.2	Cas de la commune de Zorgho	48
IV.3	Analyse de la diminution des charges de l'Etat.....	48
IV.3.1	Cas de la commune de Saponé	48
IV.3.2	Cas de la commune de Zorgho	48

IV.4	Analyse de la valorisation des compétences locales	49
IV.4.1	Cas de la commune de Saponé	49
IV.4.2	Cas de la commune de Zorgho	49
Chapitre V :	Stratégies pour la promotion de la Réforme	50
V.1	Stratégies pour la gestion des PMH dans la commune de Saponé et dans les autres communes du Burkina.....	50
V.2	Stratégies pour la gestion des PMH dans la commune de Zorgho	50
CONCLUSION	52
REFERENCES	53
ANNEXES	55

LISTE DES ABREVIATIONS

AG	Assemblée Générale
AR	Artisan Réparateur
AUE	Association des Usagers de l'Eau
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
APE	Association des Parents d'Elèves
BF	Burkina Faso
IGB	Institut Géographique du Burkina
INO	Inventaire National des Ouvrages
CCEau	Comité Communal Eau et Assainissement
COGES	Comité de Gestion
CPE	Comité du Point d'Eau
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
MDG	Millennium Development Goals
MOP	Manual Operated Pump
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement sectoriel en Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PEM	Point d'Eau Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
RN4	Route Nationale numéro 4
m	mètres
km	kilomètres
km²	kilomètres au carré
l/j/hab	litres par jour par habitant

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des PMH selon le statut et la fonctionnalité à Saponé..... 22

Tableau 2: Répartition des PMH selon le statut et la fonctionnalité à Zorgho 32

Tableau 3: Répartition des 33 AUE à Zorgho..... 40

Tableau 4: Difficultés rencontrées par les AUE..... 41

Tableau 5: Mode de paiement du service d'eau 42

Tableau 6: Paiement de l'eau..... 43

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique de la commune de rurale Saponé	10
Figure 2: Carte administrative de la commune de Saponé	11
Figure 3: Situation géographique de la commune de Zorgho	12
Figure 4: Localisation des 33 villages de la commune de Zorgho	13
Figure 5: Typologie des PMH dans la commune de Saponé	23
Figure 6: Taux de pannes des PMH dans la commune de Saponé	24
Figure 7: Taux d'accès à l'eau potable à Saponé	25
Figure 8: Evolution du taux d'accès à l'eau potable dans la commune de Saponé	26
Figure 9: Mode de gestion des PMH à Saponé	26
Figure 10: Schéma interrelationnel des différents acteurs dans la gestion communautaire à Saponé	28
Figure 11: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion privée dans la commune de Saponé	29
Figure 12: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion institutionnelle dans la commune de Saponé	30
Figure 13: Typologie des PMH rencontrées dans les villages de la commune de Zorgho	34
Figure 14: Taux de panne des PMH dans l'aire rurale de Zorgho	34
Figure 15: Taux d'accès à l'eau potable dans l'aire rurale de la commune de Zorgho	35
Figure 16: Evolution du taux d'accès dans l'aire rurale de la commune de Zorgho	36
Figure 17: Mode de gestion des PMH à Zorgho	36
Figure 18: Schéma interrelationnel des différents acteurs impliqués dans la gestion communautaire à Zorgho	38
Figure 19: Schéma montrant le circuit financier à Zorgho	44

AVANT-PROPOS

Le stage pour l'élaboration de ce document, s'est effectué au sein de l'Association Eau Vive Burkina. Eau Vive est une association de solidarité internationale de droit français créée le 21 mars 1978 (déclaration au Journal Officiel le 7 avril 1978). Elle intervient actuellement dans 12 pays africains avec des représentations locales dans 4 pays : le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et bientôt elle ouvrira ses portes au Togo. Le principal but d'Eau Vive est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural, surtout celles des couches les plus vulnérables et d'œuvrer à leur responsabilisation, gage d'un développement durable.

Eau Vive a plusieurs projets en cours, parmi lesquels les projets Zorgh'EAU¹ et SapEAUné² qui œuvrent pour l'amélioration des services d'eau potable dans les communes de Zorgho et Saponé. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces deux projets que notre stage s'est effectué.

¹ Zorgh'EAU : Projet de coopération décentralisée pour la bonne gouvernance de l'eau entre les communes de Couëron, Verrières le Buisson, Bousbecque et Zorgho

² SapEAUné : Projet d'amélioration durable des services d'eau potable et d'assainissement dans la commune de Saponé

INTRODUCTION

La lutte pour la réduction de la pauvreté a amené la communauté internationale à identifier des secteurs d'investissement prioritaires aux nombres desquels figurent l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement. Aussi, l'accès à l'eau potable est-il devenu un des axes primordiaux pour la réduire au Burkina Faso. En effet, le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement adopté en décembre 2006 constitue l'outil par lequel l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement est visée pour le secteur Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA).

Malgré les efforts consentis par l'Etat et ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour améliorer les conditions de vie des populations à travers l'accès aux services d'eau potable, seulement 63% de la population rurale du BF a accès à l'eau potable avec un taux de panne des PMH d'environ 14% en 2012 en milieu rural (données DGRE³). Cette situation est principalement due à la mauvaise gestion des ouvrages. De ce fait, les investissements ne sont pas durables.

Pour remédier à cette situation, l'Etat a pris des mesures qui visent à assurer un fonctionnement permanent des infrastructures d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). C'est ainsi que l'Etat a adopté le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03/11/00 portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain, c'est-à-dire hors des zones d'intervention de l'ONEA.

La Réforme vise, entre autres à garantir un fonctionnement permanent des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et, à accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'AEP. Cependant, cette Réforme n'est pas appliquée sur tout le territoire national et des difficultés subsistent dans les zones où elle est appliquée. Il s'avère donc nécessaire après presque sept années d'application de la Réforme, d'analyser son efficacité afin de la promouvoir dans les zones qui ne l'ont pas encore mis en application.

La présente étude qui se situe dans le contexte général de l'accès à l'eau potable en milieu rural porte sur le thème : « Analyse de l'efficacité de la Réforme de la gestion des Pompes à Motricité Humaine ». Cette étude a été réalisée dans les villages rattachés à la commune urbaine de Zorgho, ainsi que dans la commune rurale de Saponé.

³ Direction Générale des Ressources en Eau

Pour traiter de notre thème, nous avons d'abord présenté les zones d'études, ensuite, nous avons traité les différentes données par exploitation de la base de données de l'Inventaire National des Ouvrages et par les enquêtes effectuées, enfin nous avons analysé, interprété et donné des stratégies pour la promotion de la Réforme.

Chapitre I : Contexte général de l'étude

I.1 Présentation des deux communes

I.1.1 Situation géographique de la commune rurale de Saponé

Située à 35 Km au Sud de Ouagadougou, la commune rurale de Saponé dans la province du Bazèga est localisée entre les coordonnées 1°58' et 1°67' de longitude Ouest et 11°56' et 11°77' de latitude Nord.

La commune de Saponé est limitée dans la province du Bazèga:

- à l'Ouest par la commune rurale de Kayao ;
- à l'Est par la commune rurale de Doulougo ;
- au Sud-Est par la commune d'Ipélcé.

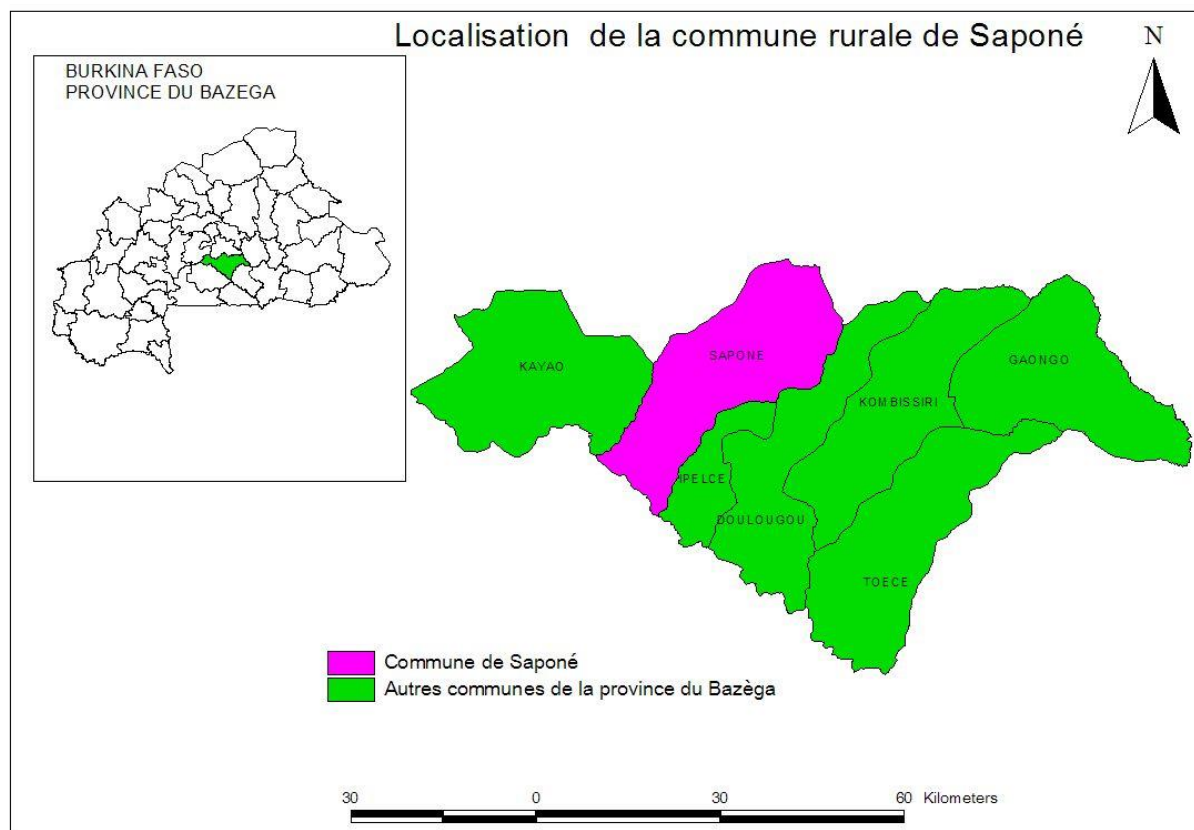
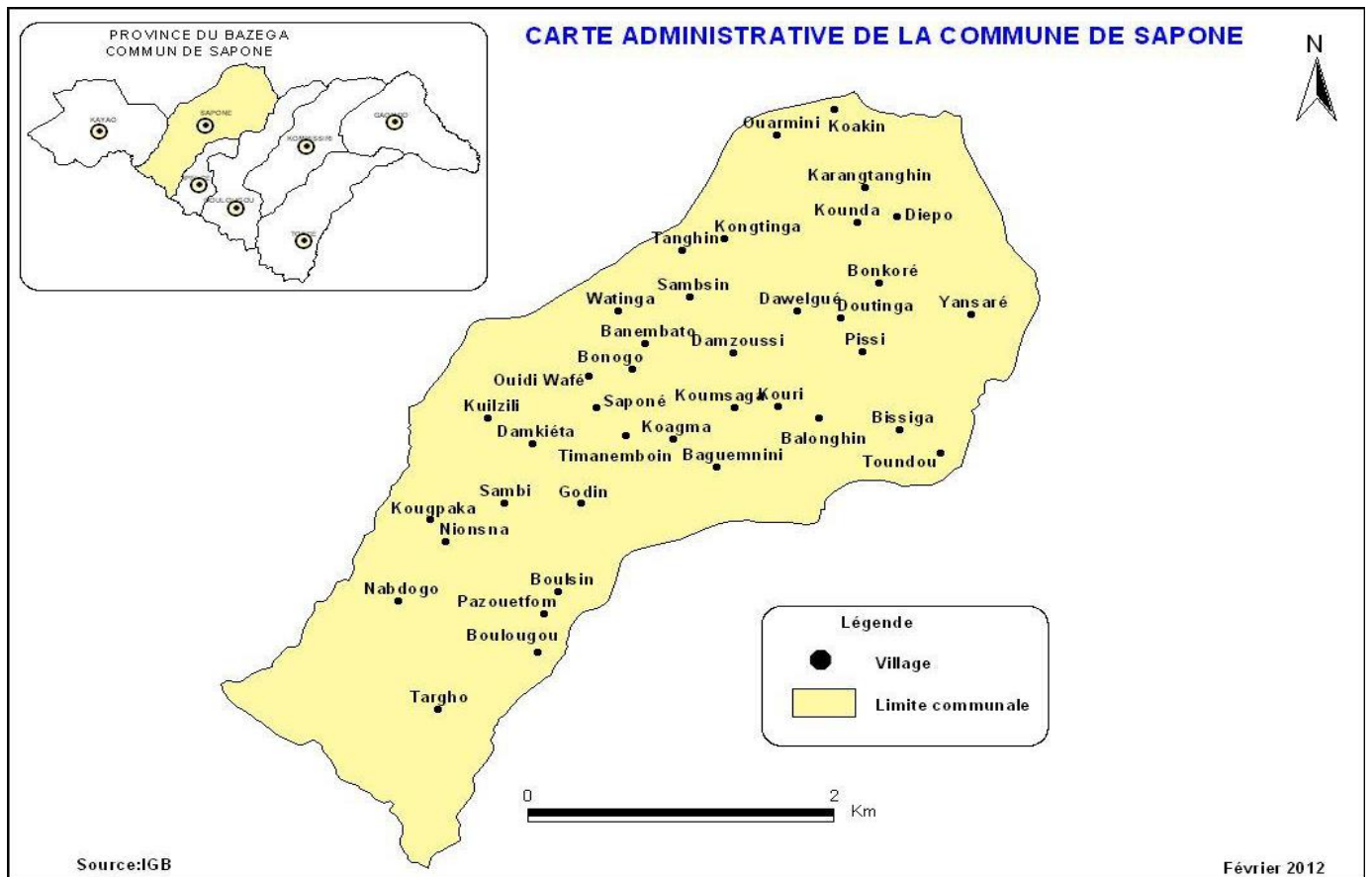


Figure 1: Situation géographique de la commune de rurale Saponé

Source : Données IGB

La commune comptait 34 villages administratifs en 2006, mais ce nombre a évolué à 38 en 2010.

Les villages sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal, comme l'indique la carte ci-après



Source : PCD AEPA Sapone Avril 2012

Figure 2: Carte administrative de la commune de Sapone

I.1.2 Situation géographique de la commune de Zorgho

La commune urbaine de Zorgho est située dans la province du Ganzourgou et dans la région du plateau central au Burkina Faso. Elle est distante de 110 km de la capitale Ouagadougou sur la RN4. Elle couvre une superficie de 453.481 km². Zorgho est le chef lieu de la commune et de la province.

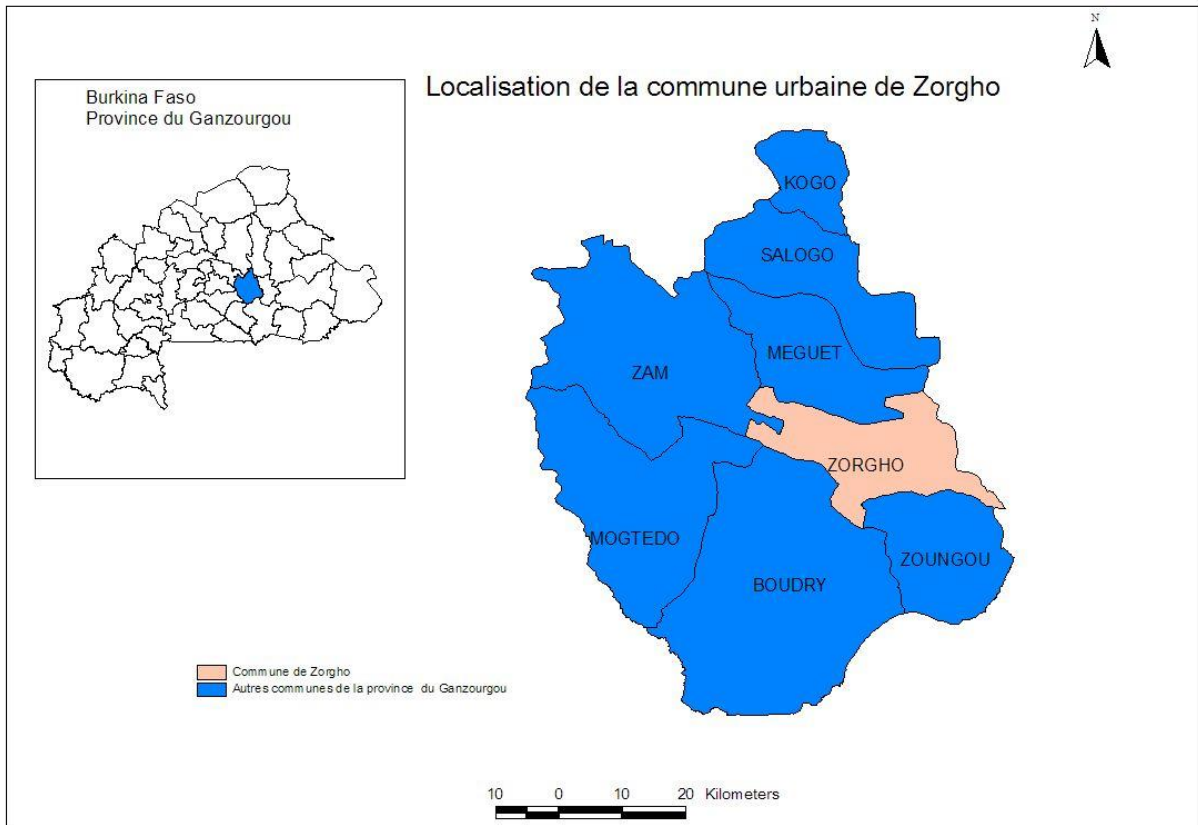


Figure 3: Situation géographique de la commune de Zorgho

Source : Données IGB

La commune compte 6 secteurs et 33 villages. Notre étude s'intéressant à la gestion des PMH, nous avons donc décidé de traiter dans cette étude les PMH se trouvant dans la partie rurale c'est-à-dire dans les 33 villages.

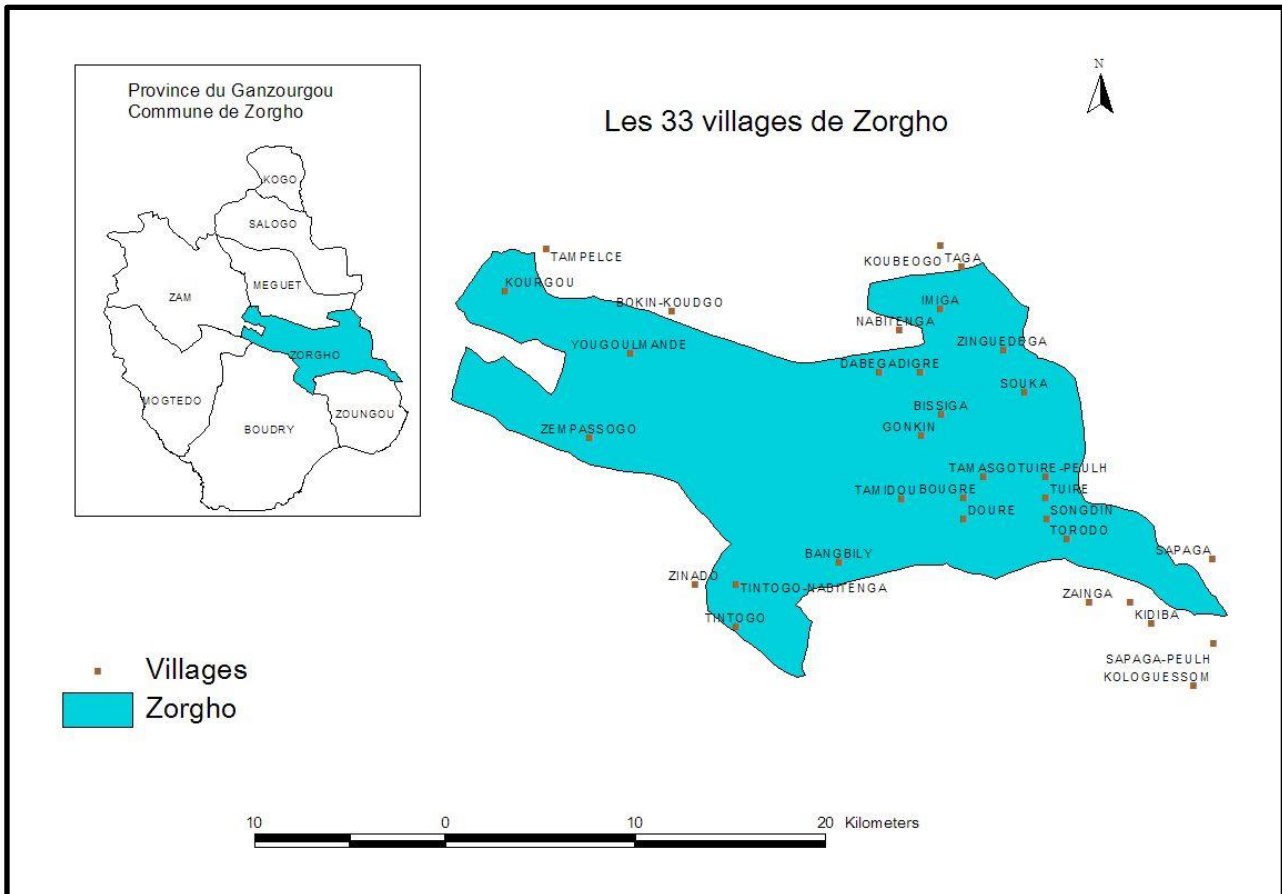


Figure 4: Localisation des 33 villages de la commune de Zorgho

Source : Données IGB

Nous avons des villages hors de la carte, ce qui s'explique par le fait que la commune de Zorgho a subi un nouveau découpage que cette carte de l'IGB ne prend pas en compte.

I.2 Cadre institutionnel et juridique du secteur AEPA au Burkina Faso

I.2.1 Les politiques et textes en vigueur

Un état des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau a été entrepris bien avant **la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001**, portant « loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ». Cette loi priorise la satisfaction des besoins en eau potable des populations par rapport aux autres usages.

Il a permis l'élaboration dans un premier temps d'un document intitulé "Bilan général et propositions" qui récapitule et analyse tous les textes juridiques en vigueur au Burkina Faso ayant un rapport direct ou indirect avec l'eau, et leur état de pertinence et d'application, puis dans un second temps, d'une loi de principes apportant des innovations majeures par rapport à la législation antérieure et qui constitue aujourd'hui la base du droit burkinabé de l'eau.

Les documents de politique et principaux textes traitant des aspects d'Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement (AEPHA) au Burkina

Faso reposent sur des textes tels que :

- le document intitulé « Politique et stratégie en matière d'eau », adopté par **décret n° 98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998**
- la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain, adopté par **décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 Novembre 2000**. L'objectif visé par la Réforme est d'améliorer significativement le fonctionnement des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain.
- **La Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004** portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina-Faso et **la loi n°065-2009 du 21 décembre 2009** portant modification de la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales. Ces textes de lois reconnaissent le rôle essentiel des communes dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement.
- le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) approuvé par le Gouvernement et ses partenaires en **janvier 2007** comme un instrument stratégique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015. Le PN-AEPA a pour objet de réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement. Notamment il s'agit de porter le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement respectivement de 74% en 2005 à 87% en 2015 et de 14% en 2005 à 57% en 2015 en milieu urbain. En milieu rural, ces taux seront portés de 60% à 80% et de 10% à 54% respectivement pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Ces différents textes énoncent directement ou indirectement les problèmes d'eau et d'assainissement, le dispositif de gestion ainsi que les acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau. A côté de ces différents textes, il faut considérer les principes issus des diverses conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et les idées directrices issues des débats et des conclusions de Copenhague, Dublin et Rio.

I.2.2 Les acteurs

Au Burkina Faso, plusieurs acteurs interviennent dans le secteur de l'AEPHA, chacun jouant un rôle précis. Les catégories d'acteurs qui peuvent être distinguées sont les suivantes :

- les structures centrales que sont les départements ministériels et les projets qui leur sont rattachés ;
- les structures décentralisées que sont les collectivités territoriales ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile ;
- les structures du secteur privé ;
- les populations à travers les communautés et les ménages ;

Ces différents groupes d'acteurs sont impliqués à des niveaux donnés dans la gestion des infrastructures et la mise en œuvre des activités en lien avec l'AEPHA. A travers leur implication, on observe une répartition des rôles et responsabilités. Il ressort une répartition selon les niveaux suivants : (i) la maîtrise d'ouvrage, (ii) la réglementation, (iii) la régulation, (iv) la recherche, la formation / recyclage ; (v) la maîtrise d'œuvre (appui technique) ; (vi) l'appui financier, (vii) la réalisation des travaux (prestation en opérateur privé) et l'appui / accompagnement (la promotion sensibilisation). (BERE, C et al, Décembre 2008).

I.2.3 Les organes ou mécanismes de concertation

Le secteur de l'AEPHA est caractérisé par l'existence de plusieurs mécanismes de concertation permettant l'animation des acteurs, l'harmonisation des approches et la synergie des actions. Leur mise en place procède des dispositions prévues dans les différentes politiques et stratégies nationales ou de l'initiative des acteurs à des échelles données.

I.3 Les modes de gestion au Burkina Faso

Il existe divers mode de gestion à savoir :

- **La régie** : L'État ou la Commune a financé les équipements et les fait fonctionner avec son personnel. Il se rémunère directement auprès des usagers.
- **La gestion déléguée ou affermage** : L'État ou la Commune a financé les équipements. Ceux-ci sont confiés à une entreprise (le Fermier) qui les fait fonctionner avec son personnel, mais l'État ou la Commune en reste propriétaire.
- **La concession** : L'entreprise a financé les équipements et les fait fonctionner avec son personnel. Elle se rémunère directement auprès des abonnés.
- **La gérance** : L'État ou la commune a financé les équipements et les a confiés à une entreprise qui les fait fonctionner avec son personnel.

- **La gestion communautaire** : La gestion est effectuée par les usagers eux-mêmes organisés en Comité ou Association des usagers.
- **La gestion partagée** : Système hybride: une combinaison de la gestion communautaire et de l'affermage.

Les deux principaux modes de gestion au Burkina Faso sont la gestion communautaire et la gestion déléguée ou affermage.

I.3.1 La gestion communautaire

Ce mode de gestion est pratiqué au Burkina Faso car il a pour avantage l'absence de charges liées aux salaires. Néanmoins ces inconvénients sont la non qualification des exploitants, le manque de motivation et de transparence. En effet, dans ce mode il n'y a pas de rémunération et le comité de gestion mis en place rend compte à l'AG dont les compétences et responsabilités restent douteuses; la fréquence des réunions des AG n'est pas respectée.

I.3.2 La gestion déléguée

Dans ce mode de gestion, les abonnés paient « prix - fermier » qui est la rémunération de l'entreprise fermière pour le service qu'elle rend et une surtaxe destinée à l'État pour lui permettre de payer les annuités des emprunts contractés relatifs aux équipements.

Chapitre II : Approche méthodologique

II.1 Problématique

Le Burkina Faso, tout comme la plupart des pays sahéliens fait face à de nombreuses difficultés liées à l'accès durable des populations à l'eau potable. En effet, les points d'eau sont non seulement insuffisants, mais aussi inégalement repartis sur l'étendue du territoire national. Ce qui limite l'accès de certains usagers à la ressource. En outre, la gestion inefficace des points d'eau au niveau des communautés et la faible ou non implication des communes qui sont désormais les maîtres d'ouvrage du service public de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire explique le taux de panne et d'abandon de PMH très élevés sur l'étendue du territoire national. Selon la DGRE, le taux de panne des PMH au niveau national est de 13.6%. Ce qui conduit à des conséquences néfastes sur le niveau et le cadre de vie des populations.

Une étude sur l'état des lieux des ressources en eau au Burkina Faso et de leur cadre de gestion menée en 2001 par le Ministère de l'environnement et de l'eau⁴ a mis en exergue toutes ces difficultés et a montré la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources en eau des infrastructures d'AEP.

C'est ainsi que le Burkina Faso a adopté en Novembre 2000, le **Décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre 2000**, portant Réforme du système de gestion des infrastructures d'eau potable en milieux rural et semi urbain. La Réforme du système de gestion de PMH vise plusieurs objectifs qui sont :

- Garantir un fonctionnement permanent des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain
- Permettre le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des ouvrages d'alimentation en eau potable aux communes
- Diminuer les charges de l'Etat en recentrant son rôle sur la planification et le contrôle
- Favoriser le développement d'opérateurs privés dans la gestion du service de l'eau
- Mettre en valeur les compétences locales en les professionnalisant
- Garantir une gestion transparente des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable

⁴ Actuel Ministère de l'eau des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement (MEAHA)

Pour cela, elle préconise l'implication des collectivités territoriales dans la gestion des services d'eau potable et une gestion intégrée des infrastructures d'AEP à travers la mise en place des AUE dans chaque village sur tout le territoire national.

Cependant, la mise en application de la Réforme nécessite des ressources financières assez élevées et des compétences techniques, que la plupart des communes ne disposent pas. En effet, bien qu'avec le processus de décentralisation et de communalisation intégrale, la maîtrise d'ouvrage du service public d'eau potable et d'assainissement a été transférée aux communes, le transfert des ressources financières et humaines nécessaires pour jouer pleinement ce rôle de maître d'ouvrage du service public n'a pas été effectif. Ce qui rend certaines communes incapables d'améliorer la gestion des ouvrages en mettant en application la Réforme.

Si sur le terrain, certaines zones ont vite adopté cette Réforme, ce n'est pas le cas pour d'autres localités. La commune urbaine de Zorgho a étendu cette Réforme à partir de Décembre 2010 dans ses villages rattachés grâce à l'appui technique et financier de la Coopération Japonaise pour la mise en place des AUE et de Eau Vive pour le suivi de fonctionnement des AUE. Par contre à Saponé, la gestion des PMH est restée sous anciennes pratiques.

On pourrait alors se poser les questions suivantes :

1. La population a-t-elle suffisamment accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable (PMH) dans les deux communes ?
2. Comment est géré le service d'eau potable au niveau des PMH dans les deux communes ?
3. L'application de la Réforme permet-elle à la population d'avoir un accès durable au service d'eau potable ?

Une analyse comparée de la situation des deux communes pourrait apporter plus de données sur l'efficacité de la Réforme et aussi son impact sur l'approvisionnement durable en eau potable, en milieu rural.

II.2 Objectifs et résultats

II.2.1 Objectif général

L'objectif général de l'étude est de fournir des données quantitatives et rationnelles mettant en évidence l'efficacité de la Réforme.

II.2.2 Objectifs spécifiques

Cette étude a pour objectifs spécifiques de :

- Evaluer l'évolution du taux d'accès à l'eau potable dans les deux communes.
- Analyser le dispositif de gestion des PMH dans les deux communes.
- Développer des stratégies de promotion de la Réforme.

II.2.3 Résultats attendus

Il est attendu de cette étude les résultats suivants :

- L'évaluation de l'évolution du taux d'accès à l'eau potable est disponible dans les deux communes
- Les faiblesses et les forces du dispositif de gestion sont identifiées dans les deux communes
- Des stratégies de promotion de la Réforme sont développées

II.3 Méthodologie

La méthodologie a consisté à faire une étude documentaire, à élaborer les outils de collecte de données sur le terrain, et à traiter et analyser les données traitées.

II.3.1 Etude documentaire

C'est la phase d'appropriation de la thématique. Elle a consisté essentiellement en la lecture de divers documents pouvant intéresser notre thème (document de la Réforme, normes d'accès à l'eau potable, rapports bilan, PCD-AEPA des communes de Zorgho et Saponé, etc.) Les données sur l'INO ont été obtenues auprès du service suivi-évaluation de la DGRE.

II.3.2 Elaboration des outils de collecte de données

Cette phase a consisté en l'élaboration des questionnaires pour les enquêtes. En effet, nous avons élaboré des questionnaires pour savoir qui sont les acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau dans les deux communes et quels sont leurs rôles. Nous avons aussi élaboré des

guides d'entretien pour conduire nos échanges avec les différents acteurs préalablement identifiés.

II.3.3 Collecte de données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain s'est faite à travers les enquêtes. Pour cela nous avons considéré un échantillon de 30% sur l'ensemble des villages de Zorgho.

Dans la commune de Zorgho, nous avons 33 villages. En faisant 30% de ces 33 villages, on a 9.9 villages soit 10 villages. Les enquêtes ont donc été faites sur 11 villages qui sont : Nabitenga, Dabèga, Taga, Zinguédègua, Bogré, Daguentoega, Kidiba, Gokin, Tamasgo, Doure et Tamidou

Nous avons considéré 300 habitants par village. Avec 10 habitants par ménage, on a 30 ménages par village. Avec un échantillon de 30%, on obtient 9 ménages par village. Nous avons considéré 10 ménages par village pour les enquêtes.

L'enquête a également été faite au sein de l'AUE de chaque village. Au total 11 AUE ont été interrogées.

Le nombre moyen de PMH par villages étant de 3, nous avons donc interrogé au maximum 3 gestionnaires par village.

Dans la commune de Saponé, nous avons exploité une base de données sur des enquêtes préalablement effectuées dans 15 villages et au niveau de tous les points d'eau de la commune. En effet, dans cette commune environ 40% des villages (soit 15 villages) avaient été retenus pour des enquêtes, en tenant compte de leur taille (peu peuplé, moyennement peuplé et très peuplé) et de leurs taux d'accès à l'eau potable (bon taux d'accès, taux d'accès moyen et faible taux d'accès). Ce choix a été opéré en se basant sur les données de l'INO 2010 (actualisé en novembre 2011) et sur la carte de localisation des villages.

Au total 481 ménages ont été enquêtés. Cet échantillon a été réparti de façon équitable dans les 15 villages concernés. Dans la pratique, les ménages enquêtés ont été choisis dans l'ensemble des quartiers des villages retenus.

Ce dispositif a permis d'avoir un échantillon représentatif des ménages de la commune en tenant compte de variables sociologiques, socioéconomiques et géographiques. La fiabilité des données collectées a été vérifiée en s'assurant que tous les ménages enquêtés ont donné une réponse à chaque question posée.

Egalement, nous avons traité les données obtenues grâce à des enquêtes effectuées au niveau des PMH dans la commune de Saponé en 2011.

II.3.4 Entretiens avec les parties prenantes

Nous avons eu des entretiens avec certains acteurs intervenant dans la gestion du service d'eau notamment :

- Un élu local à Zorgho
- Le technicien communal de l'eau et de l'assainissement à Zorgho
- Un agent de la Direction Provinciale en charge de l'eau à Zorgho
- Les trois maintenanciers à Zorgho

II.3.5 Traitement et analyse des données

L'ensemble des données collectées ont été traitées à l'aide des logiciels Sphinx, Excel et Arcview. Ce travail s'est effectué à travers la saisie et l'épure des données, l'édition de tableau de bord, le croisement de certaines variables, l'élaboration de cartes et graphiques.

II.3.6 Difficultés rencontrées

La démarche pour l'atteinte des objectifs s'est faite sans grandes difficultés grâce aux différentes données de la DGRE et aux bases de données des enquêtes déjà existantes à Saponé et celles effectuées à Zorgho.

Chapitre III : Résultats obtenus

III.1 Situation de l'accès à l'eau potable dans la commune de Saponé

III.1.1 Inventaire des PMH à Saponé

Tableau 1: Répartition des PMH selon le statut et la fonctionnalité à Saponé

Villages	Communautaire					Institutionnel				Privé				Récapitulatif				
	F	P	NE	A	Total	F	P	A	Total	F	P	NE	Total	F	P	NE	A	Total général
Baguemnini	5	0	0	0	5	2	0	0	2	1	0	0	1	8	0	0	0	8
Balonghin	4	1	0	0	5	2	0	0	2	2	0	0	2	8	1	0	0	9
Banembato	5	0	0	0	5	1	0	0	1	1	0	0	1	7	0	0	0	7
Bissiga	3	1	0	0	4	1	0	0	1	0	0	0	0	4	1	0	0	5
Bonkoré	3	1	0	0	4	1	0	0	1	1	0	0	1	5	1	0	0	6
Bonogo	4	1	0	0	5	2	0	0	2	0	0	0	0	6	1	0	0	7
Boulougou	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Boulsin	2	0	0	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	3	1	0	0	4
Damkiéta	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Damzoussi	2	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3
Dawelgué	4	0	0	0	4	1	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	5
Diepo	2	2	0	0	4	0	0	0	0	1	1	0	2	3	3	0	0	6
Doumtinga	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Godin	2	1	0	0	3	1	0	0	1	0	0	0	0	3	1	0	0	4
Karangtanghin	2	1	0	0	3	0	1	0	1	1	0	0	1	3	2	0	0	5
Karkuidighin (Saponé)	10	1	1	0	12	7	4	0	11	4	0	0	4	21	5	1	0	27
Koagma	5	0	0	1	6	0	1	0	1	1	2	0	3	6	3	0	1	10
Koakin	3	0	0	0	3	1	0	0	1	2	0	0	2	6	0	0	0	6
Kongtinga	1	0	0	0	1	1	1	0	2	1	0	0	1	3	1	0	0	4
Kougpaka	3	2	0	0	5	1	0	0	1	0	0	0	0	4	2	0	0	6
Koumsaga	6	1	0	0	7	1	0	0	1	1	0	0	1	8	1	0	0	9
Kounda	10	2	0	0	12	3	0	0	3	3	0	0	3	16	2	0	0	18
Kouri	2	2	0	0	4	1	0	0	1	0	0	0	0	3	2	0	0	5
Kuilzili	2	1	0	0	3	0	1	0	1	0	0	0	0	2	2	0	0	4
Nabdogo	3	0	0	0	3	1	0	0	1	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Nionsna	5	0	0	0	5	0	1	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	6
Ouarmini	4	0	0	0	4	2	0	0	2	6	0	2	8	12	0	2	0	14

Ouidi Wafé	3	1	0	0	4	2	0	0	2	1	0	0	1	6	1	0	0	7
Pazouetfom	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Pissi	6	2	0	0	8	3	1	0	4	1	1	0	2	10	4	0	0	14
Samsbin	3	1	0	0	4	2	1	0	3	1	3	0	4	6	5	0	0	11
Sambi	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Tanghin	4	2	0	0	6	2	0	0	2	3	0	0	3	9	2	0	0	11
Targho	8	3	0	1	12	2	0	0	2	1	0	0	1	11	3	0	1	15
Timanemboin	2	1	0	0	3	1	0	0	1	0	0	0	0	3	1	0	0	4
Toundou	5	0	0	0	5	1	0	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0	6
Watinga	3	2	0	0	5	1	0	0	1	1	0	0	1	5	2	0	0	7
Yansaré	4	0	0	1	5	1	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	1	6
Total général	140	30	1	3	174	45	12	0	57	33	7	2	42	218	49	3	3	273

NE : forage récent non équipé, F : forage fonctionnel, A : forage abandonné, P : forage en panne

Source : PCD AEPA de Saponé, Avril 2012

Les 38 villages de Saponé possèdent chacun au moins un forage équipé. Nous avons 174 PMH communautaires, 57 PMH institutionnels et 42 PMH privées, ce qui nous donne un total 273 PMH.

III.1.2 Typologie des PMH rencontrées dans les villages de Saponé

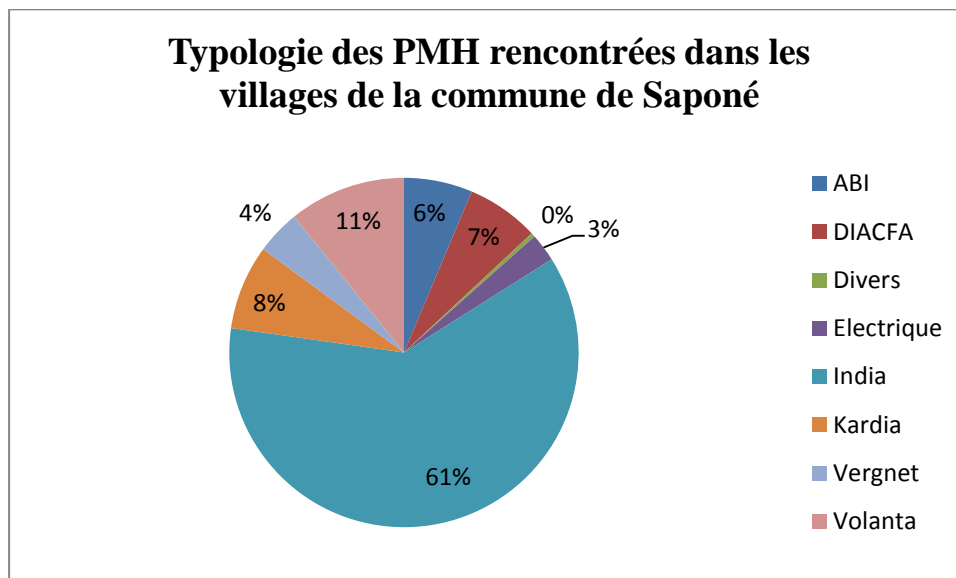


Figure 5: Typologie des PMH dans la commune de Saponé

Dans la commune de Saponé, les PMH les plus rencontrées sont surtout de type India. On observe aussi des PMH de type Volanta, Kardia, Diacfa et Abi. On a moins de PMH de type Vergnet et Electrique.

III.1.3 Taux de pannes des PMH dans la commune de Saponé

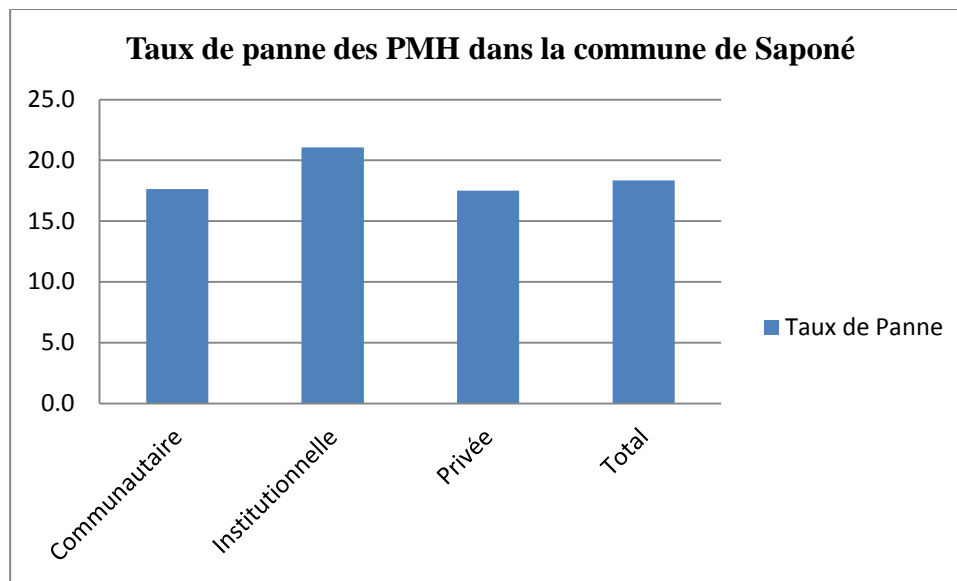


Figure 6: Taux de pannes des PMH dans la commune de Saponé

Le taux de panne des PMH communautaires est de 17.6%, celui des PMH institutionnelles est de 21.1% et celui des PMH privées est de 17.5%. Globalement, le taux de panne des PMH dans la commune de Saponé, s'élève à 18.4%.

III.1.4 Taux d'accès à l'eau potable

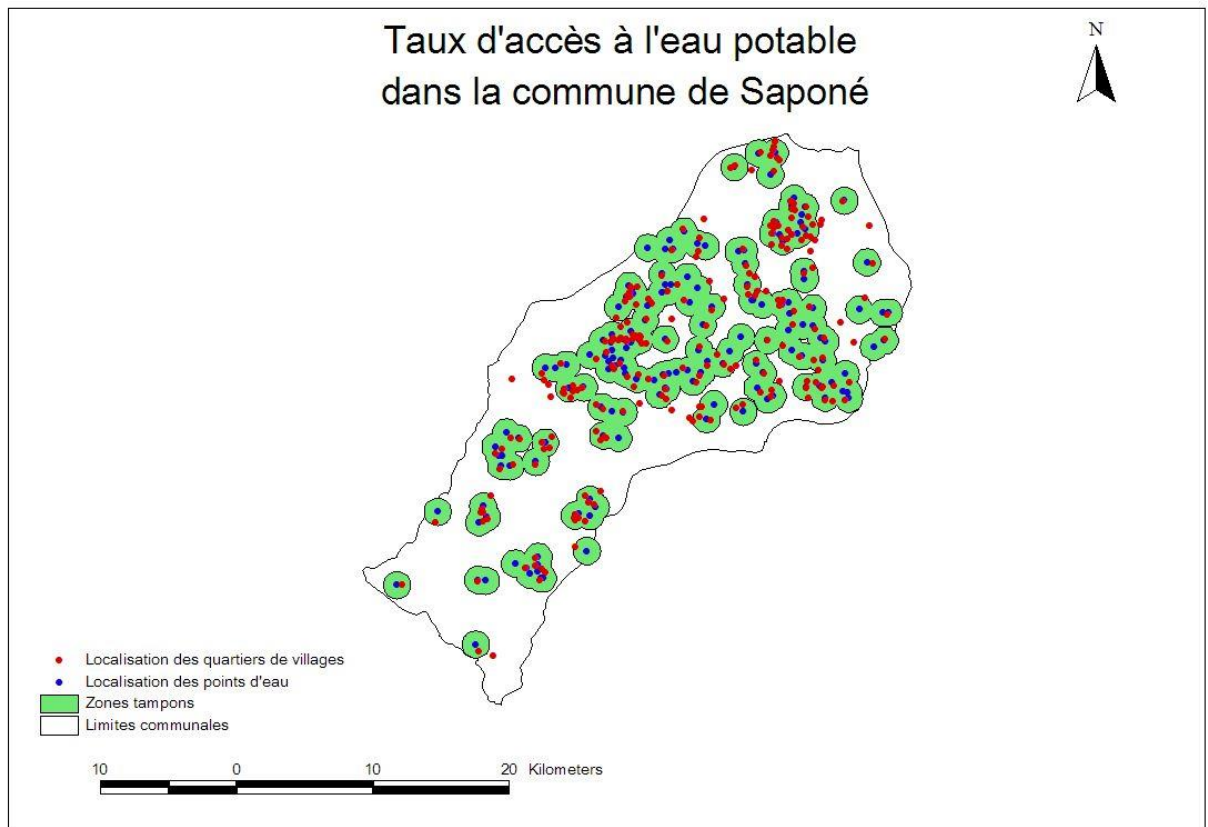


Figure 7: Taux d'accès à l'eau potable à Saponé

Source : Données IGB, Enquêtes Saponé Janvier 2012

Nous voyons sur la figure ci-dessus qu'il y a des quartiers situés à l'extérieur des zones tampons qui ont un rayon d'un km par rapport aux PMH. Cela signifie qu'à Saponé, il existe encore des personnes qui parcourent plus d'un km pour s'approvisionner en eau potable.

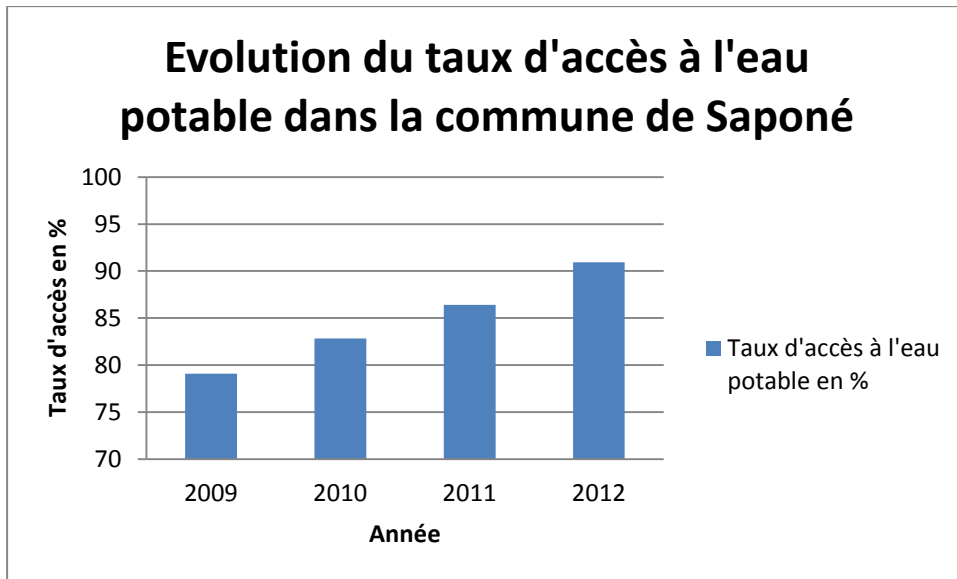


Figure 8: Evolution du taux d'accès à l'eau potable dans la commune de Saponé

Sources : Données DGRE

Le taux d'accès dans la commune de Saponé augmente depuis l'année 2009. En effet, il est passé de 79.07% à 2009 à 90.92% en 2012.

III.2 La gestion du service d'eau potable dans la commune de Saponé

III.2.1 Typologie du mode de gestion à Saponé

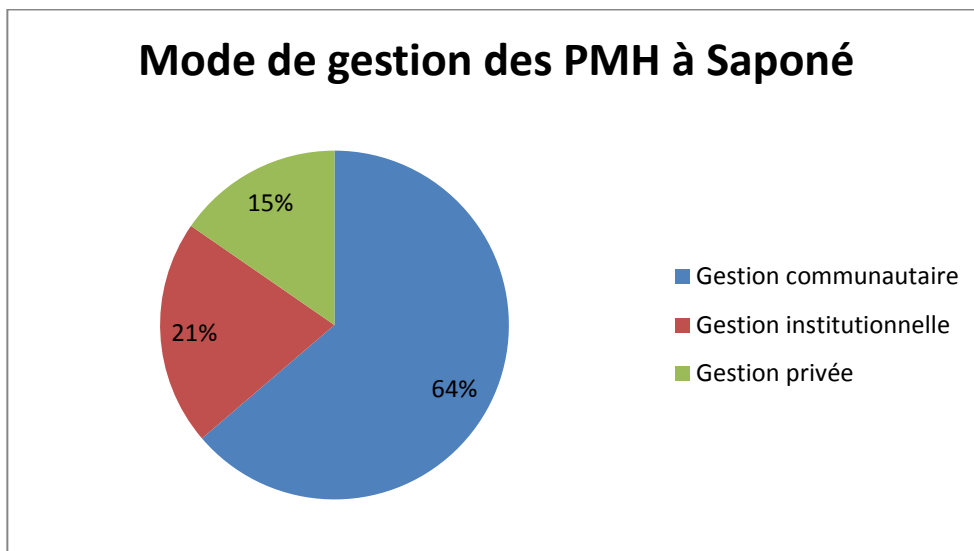


Figure 9: Mode de gestion des PMH à Saponé

D'après le PCD-AEPA de la commune de Saponé, on distingue trois principaux modes de gestion des PMH à Saponé. Nous avons :

- la **gestion communautaire** qui est la plus répandue : Elle concerne les PMH communautaires c'est-à-dire celles qui ont été réalisées pour la consommation de la

population des différents villages. La gestion communautaire est assurée par un groupe d'usagers organisé en comité de point d'eau (CPE) et mis en place pour la gestion d'un point d'eau spécifique. La maintenance est basée sur la trilogie bénéficiaire-artisans réparateurs-distributeur de pièces de rechange. Le dispositif de paiement de l'eau est mis à mal par la concurrence des points d'eau traditionnels, l'influence des projets de réhabilitation des points d'eau qui n'encouragent pas les usagers à payer pour le service et l'indisponibilité des pièces de rechange due à l'exiguïté du marché pour chaque marque de pompe. Les contrats passés avec les artisans ou les entreprises privées pour la maintenance des pompes peinent à être honorés à cause de la faiblesse des recettes collectées. (ZOUNGRANA, D., 2011).

- la **gestion institutionnelle**: C'est la gestion des PMH réalisées au sein d'une institution comme l'école, le CSPS. La gestion institutionnelle des forages est assurée par les Associations de Parents d'Elèves (APE), au niveau des écoles et les Comités de Gestion (COGES) au niveau des centres de santé.
- la **gestion privée**: Elle concerne les PMH réalisées par un particulier à proximité de son habitation ou à un endroit bien précis. La gestion privée est assurée par le propriétaire du forage qui est généralement un particulier. Dans certains cas, l'accès au point d'eau est autorisé à la population. Le particulier est la personne qui a la charge des réparations et de l'entretien de l'ouvrage.

Dans tous les cas, l'entretien et la maintenance des points d'eau sont assurés par des artisans réparateurs. Vu l'absence de fournisseurs de pièces de rechange à Saponé, les artisans réparateurs doivent se rendre à la capitale (35km de Saponé) pour se ravitailler.

III.2.2 Acteurs impliqués dans la gestion des PMH et leur rôle à Saponé

Les différents acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau sont différents selon le mode de gestion.

III.2.2.1 Cas de la gestion communautaire

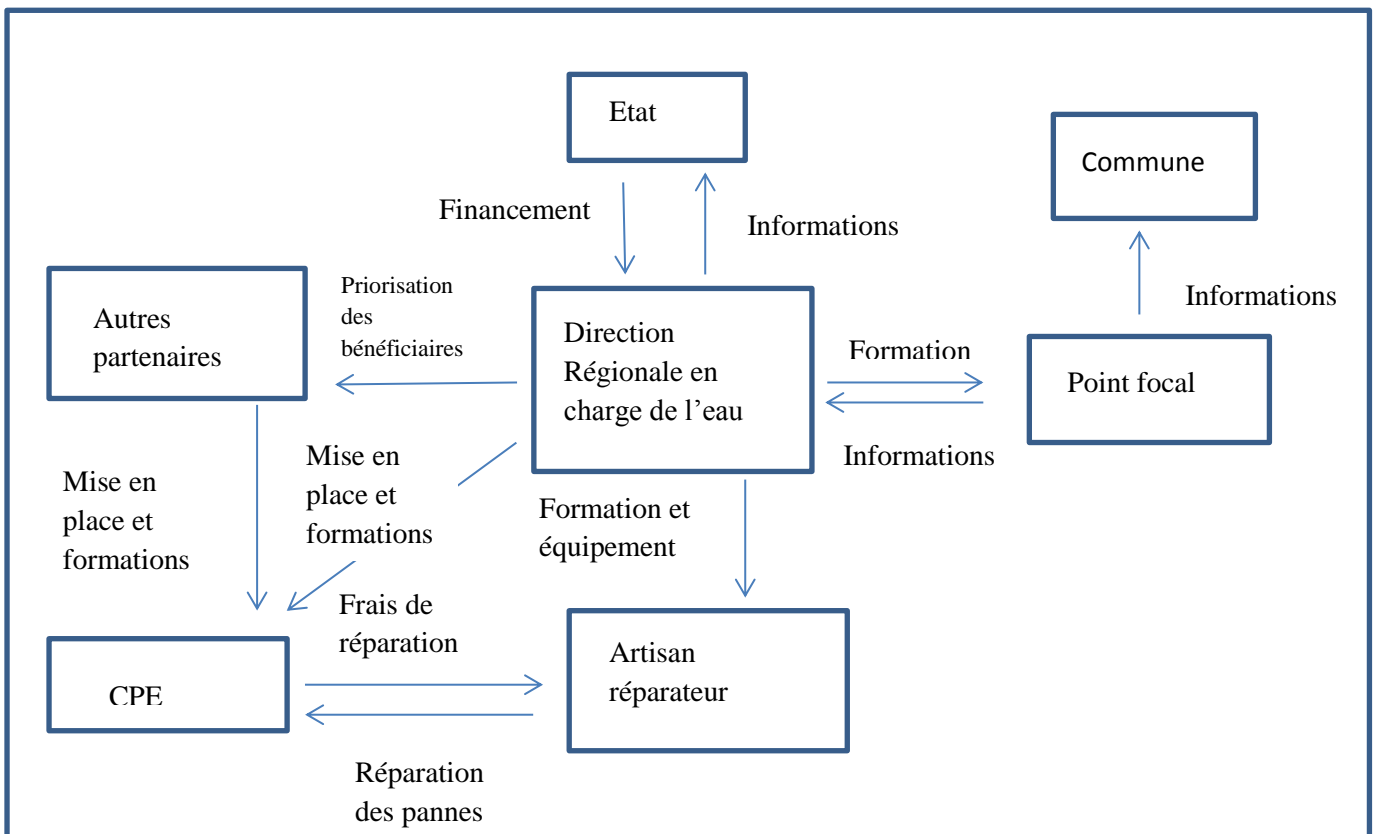


Figure 10: Schéma interrelationnel des différents acteurs dans la gestion communautaire à Saponé

Les acteurs impliqués dans la gestion communautaire sont :

❖ Le Comité du Point d'Eau :

Il est composé de 7 membres qui sont :

- ✓ le président
- ✓ le vice président
- ✓ le secrétaire
- ✓ le trésorier
- ✓ deux hygiénistes
- ✓ un maintenancier chargé de l'entretien préventif et curatif du forage.

Ce comité de point d'eau a pour rôles de :

- ✓ S'occuper de l'entretien préventif et curatif d'une ou de plusieurs PMH dans le village

- ✓ Collecter les cotisations
- ✓ Veiller au respect des règles d'hygiène et d'assainissement autour du point d'eau.
- ❖ Le point focal :

Il est chargé de faire l'inventaire de tous les ouvrages communautaires

D'après le PCD AEPA de la commune de Saponé, la non fonctionnalité de plusieurs comités de point d'eau est une réalité. Ceux qui fonctionnent rencontrent d'énormes difficultés dans la collecte des cotisations et par conséquent n'arrivent pas à supporter les frais de réparation des forages. Les membres du CPE ne sont pas suffisamment responsabilisés.

De plus, certaines PMH ne possèdent pas de comité de gestion .L'accès à l'eau y est gratuit et le point d'eau n'est pas entretenu. En cas de panne, les habitants se réunissent pour collecter la somme nécessaire pour la réparation.

III.2.2.2 Cas de la gestion privée

Les acteurs impliqués dans la gestion privée sont :

- ❖ Le propriétaire du forage : qui est généralement un particulier. Le particulier est la personne qui a la charge des réparations et de l'entretien de l'ouvrage.
- ❖ L'artisan réparateur: qui répare les pannes de la PMH privée
- ❖ Le point focal : qui est chargé de l'inventaire des PMH privées.

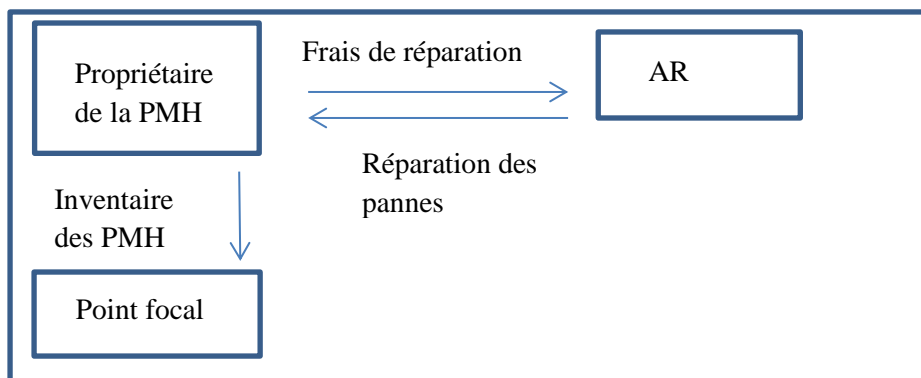


Figure 11: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion privée dans la commune de Saponé

III.2.2.3 Cas de la gestion institutionnelle

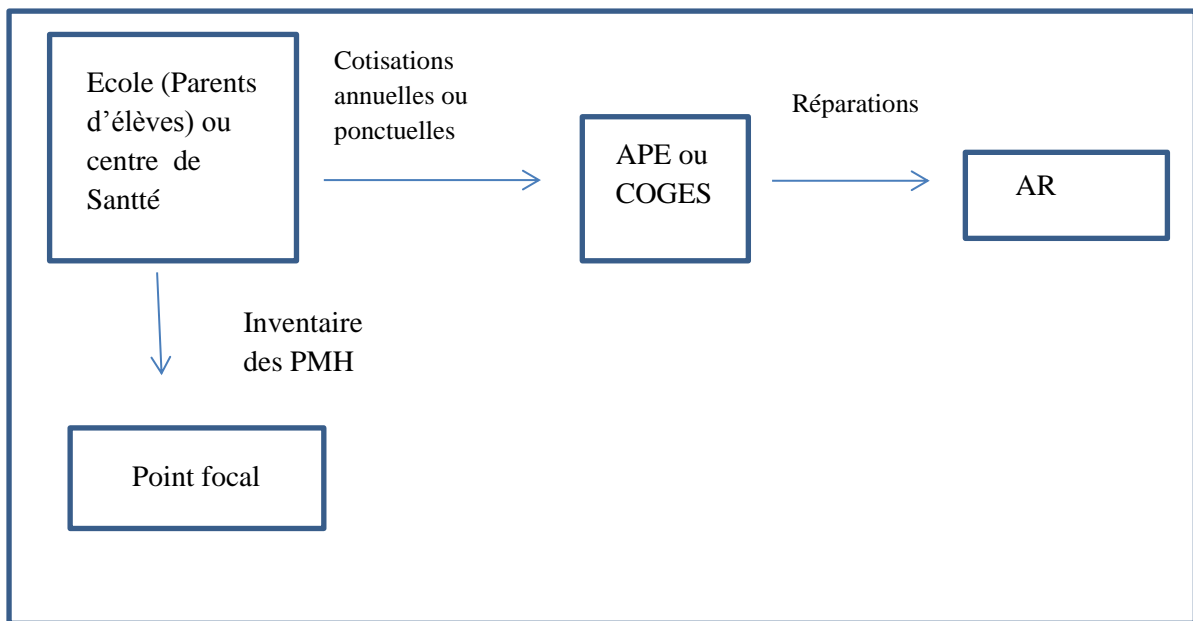


Figure 12: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion institutionnelle dans la commune de Saponé

Les acteurs impliqués dans la gestion institutionnelle sont :

- ❖ Les Associations de Parents d'Elèves (APE) au niveau des écoles
- ❖ les Comités de Gestion (COGES) au niveau des centres de santé
- ❖ L'artisan réparateur: qui répare les pannes des PMH institutionnelles
- ❖ Le point focal : qui est chargé de l'inventaire des PMH institutionnelles

Cependant, nous notons une absence de structures de gestion au niveau de certaines PMH institutionnelles où la gestion est assurée par le directeur de l'école ou le major du centre de santé. L'accès gratuit des populations aux forages institutionnels dans la plupart des cas, est autorisé.

Dans tous les cas, l'entretien et la maintenance des points d'eau sont assurés par des artisans réparateurs. Vu l'absence de fournisseurs de pièces de rechange à Saponé, les artisans réparateurs doivent se rendre à la capitale pour se ravitailler. Les réparations des forages coûtent ainsi chères et prennent du temps.

III.2.3 Mode de paiement du service d'eau

Le paiement du service d'eau se fait principalement par cotisation dans le cas de la gestion communautaire. Cette cotisation peut être mensuelle ou annuelle. Cependant, il existe des points d'eau communautaires où le prélèvement est gratuit comme dans les gestions privées et institutionnelles. De plus tous les ménages ne s'acquittent pas de leur cotisation soit par manque de moyens financiers, soit parce qu'ils jugent que le montant des cotisations est élevé ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas encore compris la nécessité de payer le service d'eau.

Le montant des cotisations varie selon le mode de paiement du point d'eau. Le montant moyen des cotisations est de 2500 F CFA pour les cotisations annuelles et de 550 F CFA pour les cotisations mensuelles.

Le prix de l'eau est fixé en fonction de la capacité financière des ménages, c'est-à-dire que si les ménages ont des revenus importants, ce prix sera élevé et si leurs revenus sont bas, ce prix sera relativement bas. Ce prix est donc fixé arbitrairement.

III.2.4 Circuit financier

Les cotisations servent à réparer les PMH en cas de pannes et à payer l'artisan réparateur. Les acteurs impliqués dans la gestion des recettes sont le trésorier et le président du comité de gestion.

III.2.5 Capacité financière des comités de gestion

La capacité financière des comités de gestion est limitée à cause de l'irrégularité et de la réticence au paiement des cotisations, faisant que pour les réparations ils ont souvent besoin de faire des cotisations spontanées qui ne résolvent pas toujours leurs problèmes.

Ainsi, on note un nombre important de pannes des PMH dû aux nombreuses difficultés que ces comités rencontrent à savoir le manque de revenus financiers pour la réparation des PMH en panne. Ces comités font face également à l'abandon de certaines PMH qui n'ont pas pu être réparées toujours par manque de moyens financiers et refus de paiement des cotisations.

III.3 Situation de l'accès à l'eau potable dans la commune de Zorgho

III.3.1 Inventaire des PMH dans les villages de zorgho

Tableau 2: Répartition des PMH selon le statut et la fonctionnalité à Zorgho

Villages	communautaire					institutionnel					privé					Récapitulatif				
	NE	F	A	P	Total	NE	F	A	P	Total	NE	F	A	P	Total	NE	F	A	P	Total général
BANGBILY	0	2	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
BISSIGA	0	6	0	0	6	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	7	0	0	7
BOKIN-KOUDGO	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
BOUGRE	0	3	1	0	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	1	0	5
DABEGA	0	3	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	4
DAGUINTOEGA	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
DIGRE	0	4	1	0	5	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	7	1	0	8
DOURE	2	3	0	0	5	0	1	0	0	1	0	3	0	0	3	2	7	0	0	9
GONKIN	0	3	0	0	3	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	5	0	0	5
IMIGA	0	4	0	1	5	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5	0	1	6
KIDIBA	0	3	0	0	3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
KOLOGUESSOM	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
KOUBEOGO	0	3	0	0	3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
KOURGOU	0	2	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	3
NABITENGA	0	7	0	0	7	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8	0	0	8
SAPAGA	0	7	1	0	8	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	10	1	0	11

Analyse de l'efficacité de la Réforme de la gestion des Pompes à Motricité Humaine

SAPAGA-PEULH	0	2	0	1	3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	1	4
SONGDIN	0	4	0	0	4	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	6	0	0
SOUKA	0	6	0	0	6	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0	7
TAGA	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
TAMASGO	0	6	0	0	6	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0	7
TAMIDOU	0	5	0	0	5	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	6
TAMPELCE	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TINTOGO	0	5	0	0	5	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	6
TINTOGO-NABITENGA	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TORODO	0	7	0	1	8	0	1	0	0	1	0	2	0	0	2	0	10	0	1
TUIRE	0	14	1	0	15	0	3	0	0	3	0	2	0	0	2	0	19	1	0
TUIRE-PEULH	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
YUGOULMANDE	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
ZAINGA	1	2	0	0	3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	3	0	4
ZEMPASSOGO	0	8	0	0	8	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	9	0	0	9
ZINADO	0	3	0	0	3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	0	4
ZINGUEDEGA	0	5	1	0	6	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	7	1	0
Total général	3	131	7	5	146	0	30	0	0	30	0	9	0	0	9	3	170	7	5

NE : forage récent non équipé, F : forage fonctionnel, A : forage abandonné, P : forage en panne

Source : INO 2012

Dans chacun des 33 villages de Zorgho, on a au moins un forage fonctionnel. Au total on a 185 PMH dans tous les 33 villages avec 170 forages fonctionnels.

III.3.2 Typologie des PMH rencontrées dans les villages

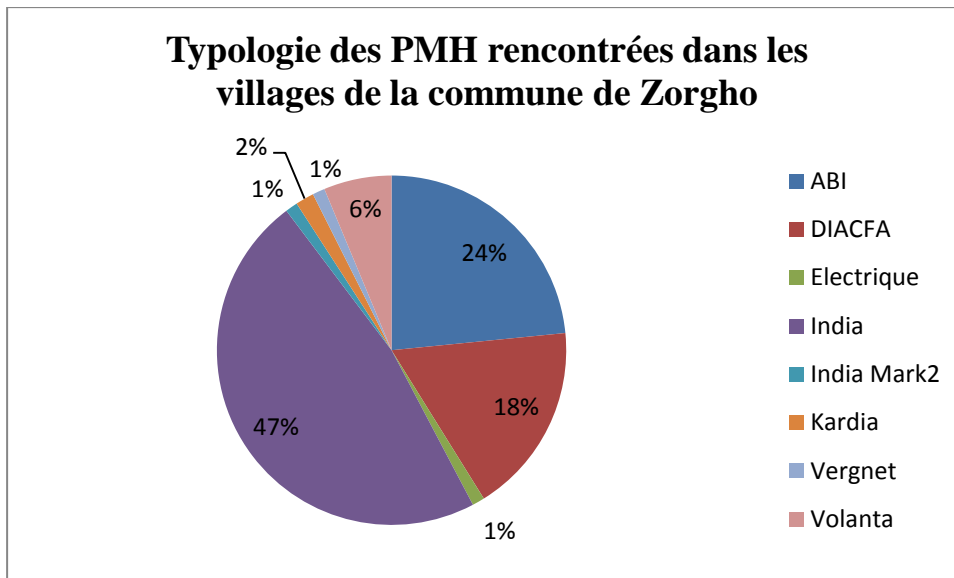


Figure 13: Typologie des PMH rencontrées dans les villages de la commune de Zorgho

Les PMH les plus nombreuses sont de type India et Abi. Ensuite suivent les PMH de type Diacfa et Volanta. Les PMH les moins nombreuses sont de type Kardia, Vergnet, India Mark2 et Electricque.

III.3.3 Taux de panne des PMH communautaires

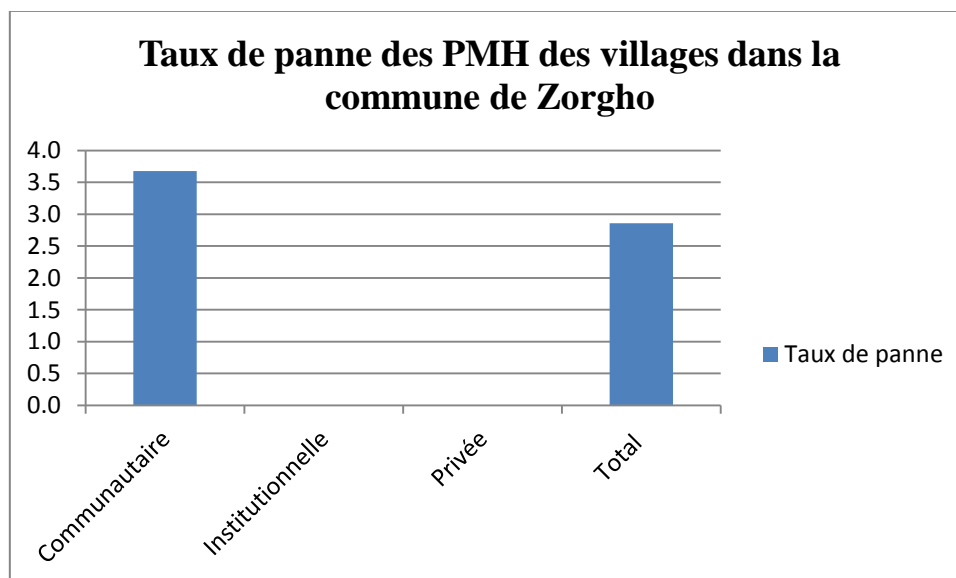


Figure 14: Taux de panne des PMH dans l'aire rurale de Zorgho

Le taux de panne des PMH communautaires est assez faible (3.7%) et il n'y a pas de pannes observées ni au niveau des PMH institutionnelles, ni au niveau des PMH privées. Ce qui fait qu'on a un taux global de panne de 2.9% dans l'aire rurale de Zorgho.

III.3.4 Taux d'accès à l'eau potable

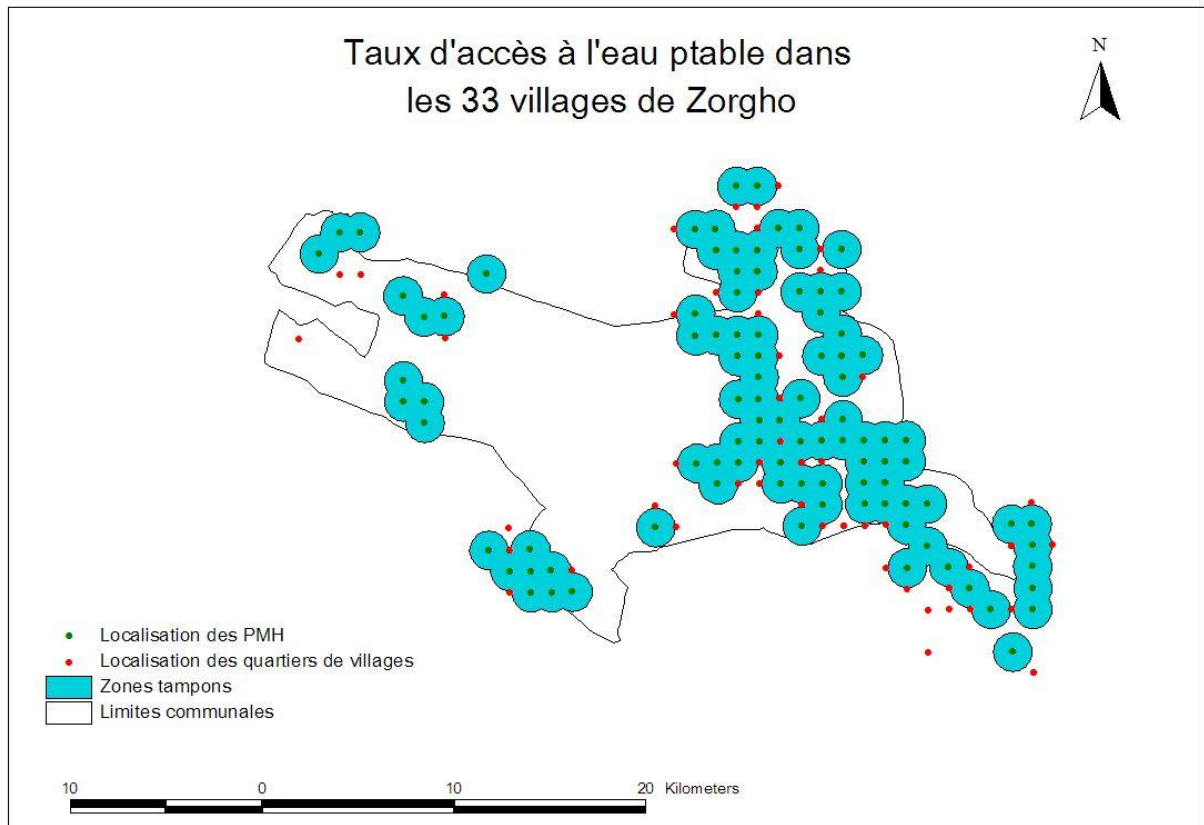


Figure 15: Taux d'accès à l'eau potable dans l'aire rurale de la commune de Zorgho

Source : Données IGB

Les villages se situant en dehors de la zone limitée de la commune sont de nouveaux villages qui n'ont pas été pris en compte dans le découpage de la commune de Zorgho par l'IGB.

Pour évaluer le taux d'accès dans la figure ci-dessus, nous n'avons pris en compte que la distance d'accès à la PMH. Les zones tampons sont des zones d'un rayon d'un km par rapport aux PMH. Nous remarquons sur la figure que tous les quartiers ne sont pas situés à l'intérieur des zones tampons c'est-à-dire qu'il y a des personnes dans les villages de Zorgho qui parcourent plus d'un km pour atteindre les PMH et donc pour s'approvisionner en eau potable.

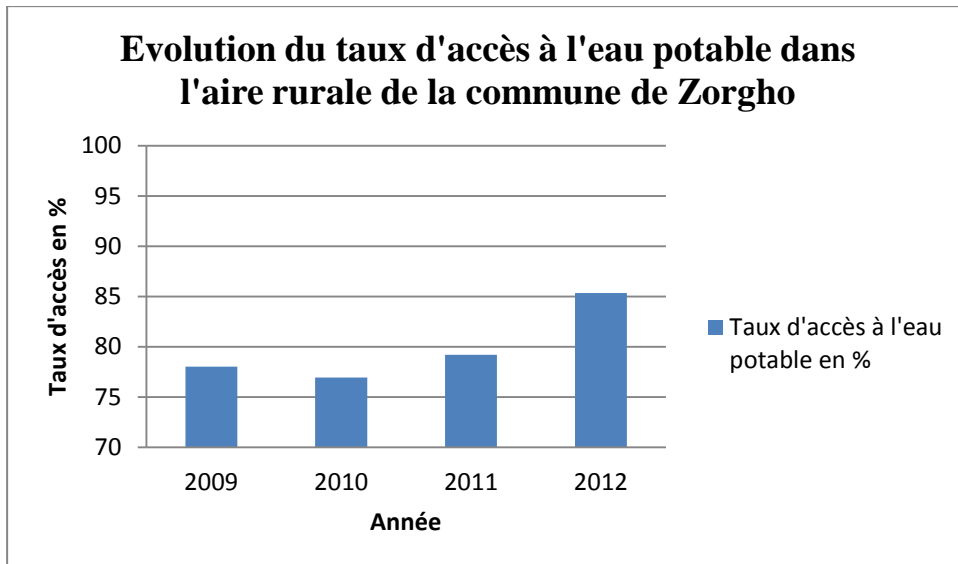


Figure 16: Evolution du taux d'accès dans l'aire rurale de la commune de Zorgho Sources : Données DGRE

Dans l'aire rurale de la commune de Zorgho, le taux d'accès à l'eau potable a baissé entre 2009 et 2010, passant de 78.02% à 76.95%. Mais à partir de 2010 (date d'application de la Réforme), ce taux a augmenté pour atteindre 85.36% en 2012.

III.4 La gestion du service d'eau potable à Zorgho

III.4.1 Typologie du mode de gestion des PMH à Zorgho

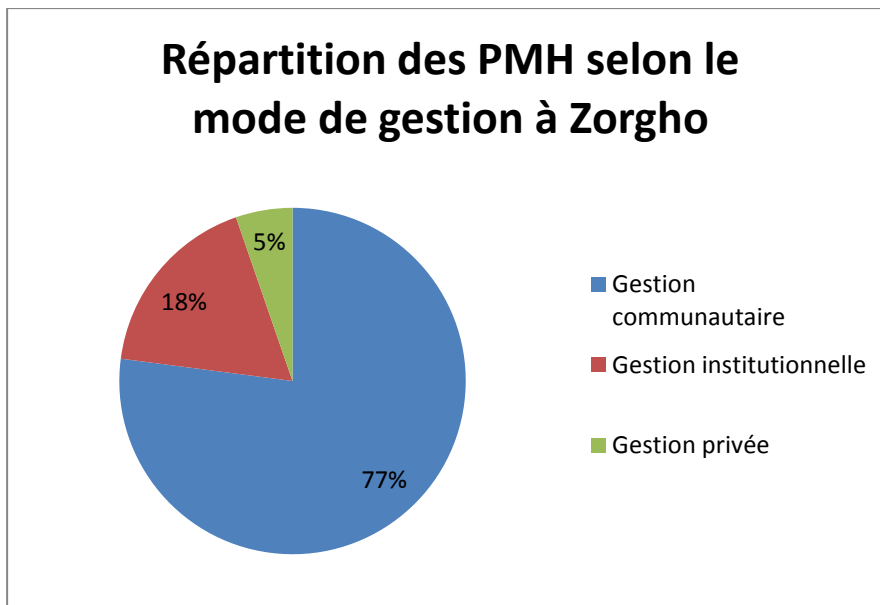


Figure 17: Mode de gestion des PMH à Zorgho

Grâce à la base de données INO 2012 de la DGRE, nous notons trois modes de gestion à Zorgho qui sont :

- la **gestion communautaire** qui est la plus répandue : Elle concerne les PMH communautaires c'est-à-dire celles qui ont été réalisées pour la consommation de la population des différents villages. La gestion communautaire est assurée les Associations des Usagers de l'eau (AUE) qui sont reconnues par l'administration grâce à leur récépissé.
- la **gestion institutionnelle**
- la **gestion privée**

Ces deux derniers modes de gestion sont les mêmes que dans la commune rurale de Saponé.

Cf.III.2.1

III.4.2 Acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable dans les villages de la commune de Zorgho

Les acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable diffèrent en fonction du mode de gestion.

III.4.2.1 Cas de la gestion communautaire

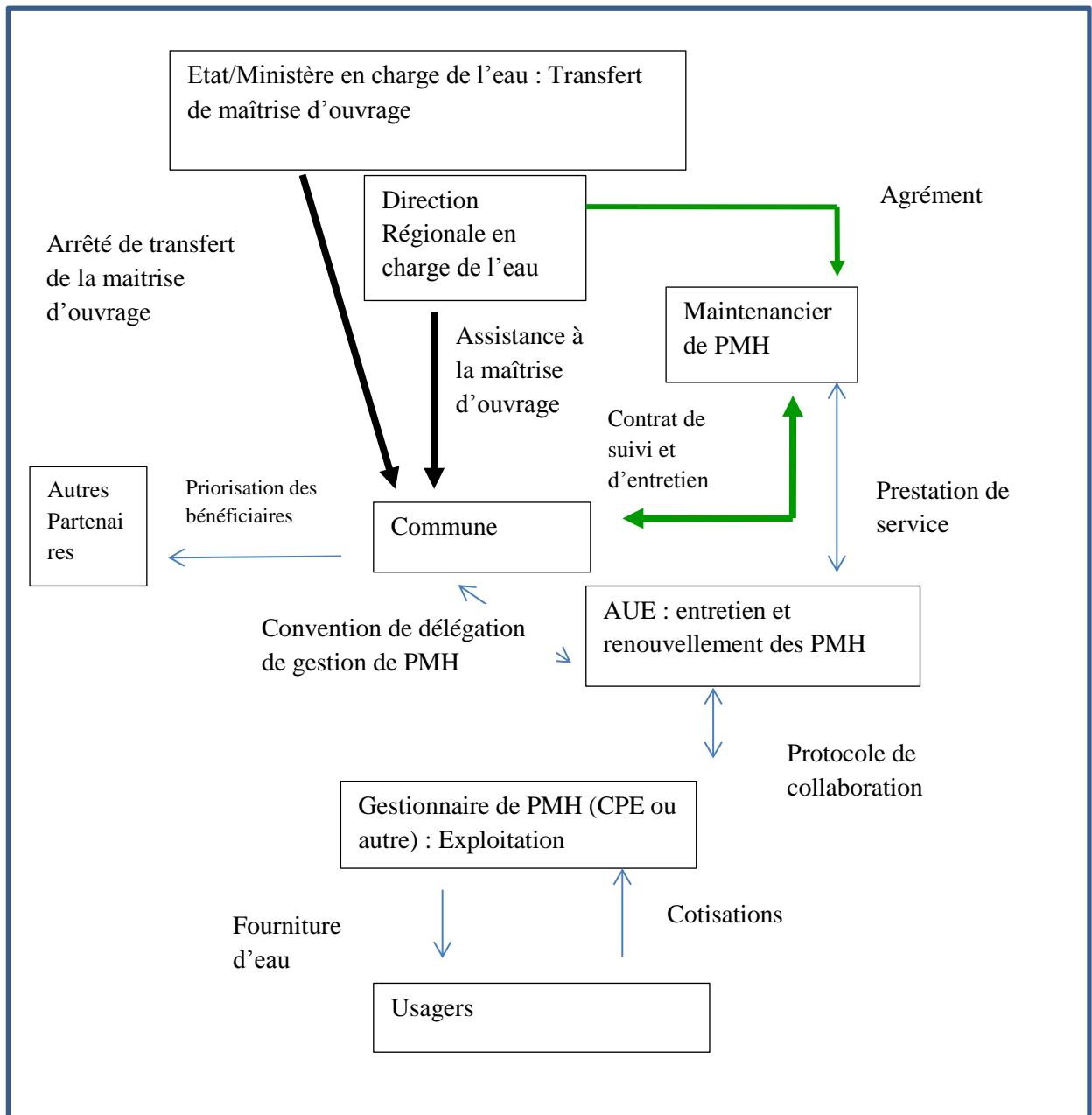


Figure 18: Schéma interrelationnel des différents acteurs impliqués dans la gestion communautaire à Zorgho

Les différents acteurs impliqués dans la gestion communautaire sont :

- ❖ **L'Etat** : a pour rôle de préparer et veiller à l'application de la législation, de définir et veiller à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation, de planifier des investissements dans le cadre du Programme National PN AEPA, aussi de suivre et contrôler la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
- ❖ **La Direction Régionale en charge de l'eau** qui a pour rôles d'impulser et contrôler l'application de la Réforme, d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrages (communes), d'agréer les maintenanciers capables d'assurer le suivi et l'entretien des PMH
- ❖ **La commune** :
 - *Le conseil municipal* est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Il est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques publics. Il a également pour rôle d'établir un plan de développement communal, notamment dans le domaine de l'AEPA, de gérer les PMH de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et des maintenanciers avec qui elle passe des contrats. Le conseil municipal est aussi chargé de fixer le prix de l'eau qui est de 3500 FCFA par an et par personne et de veiller au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien des maintenanciers).
 - *Le Service Technique Communal d'eau* est chargé d'exercer le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune, de veiller à assurer la mise en œuvre du PCD-AEPA. Il intervient aussi dans la planification, l'organisation institutionnelle, la mobilisation des ressources. Il suit également la réalisation des ouvrages, la gestion des contrats que la commune a signés avec ses prestataires dans le domaine de l'eau.
 - *Le Comité Communal Eau et Assainissement (CCEau)* qui est un cadre de concertation entre acteurs du secteur Eau et Assainissement où sont débattues les différentes problématiques liées à l'Eau et l'Assainissement.

Les principales difficultés rencontrées par la commune sont le non paiement des redevances et le paiement tardif de ces redevances. Nous notons également, le mauvais fonctionnement de certaines AUE.

- ❖ L'AUE a pour rôle d'assurer l'entretien, le renouvellement de la PMH et la protection de la ressource, de fixer les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du quartier en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau, de donner mandat aux gestionnaires de PMH pour leur exploitation. L'AUE est également chargé de mutualiser les recettes de la vente de l'eau et de gérer le compte d'épargne pour l'entretien et le renouvellement des PMH, de reverser à la commune une redevance pour le paiement des visites préventives que font les maintenanciers. De plus, c'est à l'AUE de fournir à la commune un bilan semestriel de gestion du service de l'eau (montant total des cotisations, dépenses relatives aux prestations du maintenancier) et de faire appel au maintenancier sélectionné par la commune en cas de pannes et de le payer selon le barème fixé dans son contrat avec la commune. L'AUE défend aussi les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau et participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures d'AEP dans le village.

Le tableau d'activités des AUE permet de classer les 33 AUE en 2 groupes qui sont :

Tableau 3: Répartition des 33 AUE à Zorgho

AUE non fonctionnelles	AUE fonctionnelles		
Tuiré	Zainga	Tempelcé	Zinado
Souka	Sapaga	Taga	Bissiga
Imiga	Songodin	Sapaga-Peulh	Kidiba
Tuire - Peulh	Tintogo	Bangbily	
Tamidou	Zinguedega	Bougré	
Tamasgo	Digre	Bokin-Koudgo	
Zepassogo	Douré	Kologuessom	
Torodo	Tintogo-Nabitenga	Kourgou	
Daguintoega	Gonkin	Dabega	
Koubeogo	Nabitenga	Youngoulmande	

Source : Rapport formation AUE, Janvier 2012

Sur les 33 AUE existant à Zorgho, 10 ne fonctionnent pas bien, soit un taux de fonctionnement de 69.70%.

Tableau 4: Difficultés rencontrées par les AUE

Difficultés AUE	Nombre cité	Fréquence
Pannes des PMH	2	18.18%
Absences aux réunions	1	9.09%
Cotisations non à jour	2	18.18%
Mauvaise volonté des gestionnaires	1	9.09%
Pas de difficultés	1	9.09%
PMH sans superstructures entraînant l'insalubrité autour des PMH	1	9.09%
Réticence dans les cotisations, incompréhensions	1	9.09%
Surexploitation des PMH	2	18.18%

Source : enquête avril-mai 2013 sur l'efficacité du dispositif de gestion des ouvrages d'AEP KONE

Les enquêtes à Zorgho nous ont permis d'identifier les principales difficultés dans le tableau ci-dessus.

❖ **Le gestionnaire de PMH** a pour rôle de réaliser l'inventaire des utilisateurs de la PMH, d'assurer la fourniture de l'eau aux usagers, de collecter et de reverser les cotisations des usagers au bureau exécutif de l'AUE. Il est également chargé de prévenir le bureau exécutif de l'AUE en cas de pannes et de veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.

D'après les enquêtes effectuées, 38% des gestionnaires interrogés ont pour difficultés, la réticence des usagers dans le paiement des cotisations. 12% parmi eux affirment n'avoir aucune difficulté. Ce même échantillon se plaint de la surexploitation des PMH. Les autres difficultés mentionnées sont les pannes, la longue distance d'accès aux PMH et le problème d'hygiène autour des PMH.

❖ Le Mainteneur signe un contrat avec la commune pour les tournées de suivi et d'entretien des PMH qu'il effectue et répare les PMH en cas de pannes, à la demande de l'AUE qui lui paie ses différentes prestations. Il fait également un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune et conseille le responsable de l'AUE et le gestionnaire de PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et les prévient sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les maintenanciers sont le paiement tardif de leurs prestations par les AUE, l'irrégularité des visites de tournées d'entretien et de suivi, et l'absence de pièce de rechange sur place à Zorgho. Les principales difficultés qu'ils rencontrent sont le retard des AUE dans le paiement des prestations et l'antipathie que certains usagers ont à leur égard et surtout la remise en cause de leurs compétences et les

plaintes de surfacturation. A travers les entretiens que nous avons eus avec ces trois maintenanciers, il ressort aussi qu'ils ont besoin de plus de matériel pour exercer leur métier

- ❖ **Les usagers** qui paient le service de l'eau et assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

Les difficultés rencontrées par les usagers sont la longue distance d'accès à la PMH, la surexploitation de la PMH, et le manque de revenus pour payer les cotisations les obligeant suivant à vendre leurs animaux pour s'acquitter de ces cotisations. Il y a aussi la persistance des pesanteurs sociales (l'eau est une denrée gratuite).

III.4.2.2 Cas de la gestion privée

La gestion privée est la même qu'à Saponé sauf que le point focal est remplacé par le technicien communal et l'artisan réparateur par le maintenancier. Cf.III.2.2.2

III.4.2.3 Cas de la gestion institutionnelle

De même, la gestion institutionnelle est pareille à celle dans la commune de Saponé en remplaçant toujours, le point focal par le technicien communal et l'artisan réparateur par le maintenancier. Cf. III.2.2.3

Nous notons que la Réforme permet aux AUE de gérer les PMH privées ou institutionnelles si les propriétaires de ces PMH leur en donnent l'autorisation. Dans ce cas, les PMH correspondantes sont gérées suivant le même principe que celles communautaires.

III.4.3 Mode de paiement du service d'eau

Tableau 5: Mode de paiement du service d'eau

Mode de cotisations	Nb. cit.	Fréq.
Homme marié selon le nombre de ses femmes	4	36.36%
Adulte	2	18.18%
Femme	2	18.18%
Homme	2	18.18%
Cotisation par tête de boeuf	1	9.09%
Cotisation par tête d'âne	1	9.09%
Ménage	3	27.27%
TOTAL OBS.	11	

Source : enquête avril-mai 2013 sur l'efficacité du dispositif de gestion des ouvrages d'AEP KONE

Le mode de paiement du service d'eau est la cotisation. La cotisation se fait annuellement ou mensuellement et varie en fonction du village ou du quartier. En effet 36.36% de la

population enquêtée cotise selon le nombre de femmes dans le ménage, pour 18.18%, la cotisation se fait par l'homme, par la femme ou l'adulte. 9.09% de la population cotise par tête de bœuf ou par tête d'âne. Pour 27.27% des cas, la cotisation se fait par ménage.

Tableau 6: Paiement de l'eau

Paiement de l'eau	Nb. cit.	Fréq.
Oui	15	57.69%
Non	11	42.31%
TOTAL OBS.	26	100%

Source : enquête avril-mai 2013 sur l'efficacité du dispositif de gestion des ouvrages d'AEP KONE

D'après les enquêtes menées à Zorgho, 57,67% des gestionnaires déclarent que tous les usagers respectent les cotisations tandis que 42,31% disent le contraire.

Le montant des cotisations varie selon le village ou le quartier. Il est compris entre 500 FCFA et 5500 FCFA par personne et par an. De plus, dans certains villages, les éleveurs cotisent par tête d'animaux. Dans le village de TAGA par exemple, la cotisation est fixée à 250 FCFA par tête de bœuf et par an et à 150 FCFA par tête d'âne par an.

Le prix de l'eau est fixé en fonction du nombre de personnes dans chaque village ou chaque quartier et en fonction des différentes dépenses liées à la PMH. En effet, on tient compte du prix de l'entretien et de réparation d'une PMH ainsi que les frais de fonctionnement de l'AUE. Après avoir estimé la population s'approvisionnant à la PMH, on fixe le prix de l'eau en faisant le rapport entre les charges liées à la PMH et la population s'approvisionnant à la PMH. On décide alors si ce sont les chefs de ménages, les adultes qui doivent payer la cotisation et si les éleveurs doivent cotiser selon le nombre d'animaux qu'ils possèdent.

III.4.4 Circuit financier

Les cotisations sont collectées par les gestionnaires de pompes et sont transférées au trésorier de l'AUE qui est chargé de faire le dépôt à la caisse d'épargne sous le contrôle du président de l'AUE. Les cotisations servent à réparer les pannes, à payer les redevances à la commune, à prendre en charge les différentes dépenses de l'AUE relatives au domaine de l'eau et dans certains cas, à payer le gestionnaire de PMH.

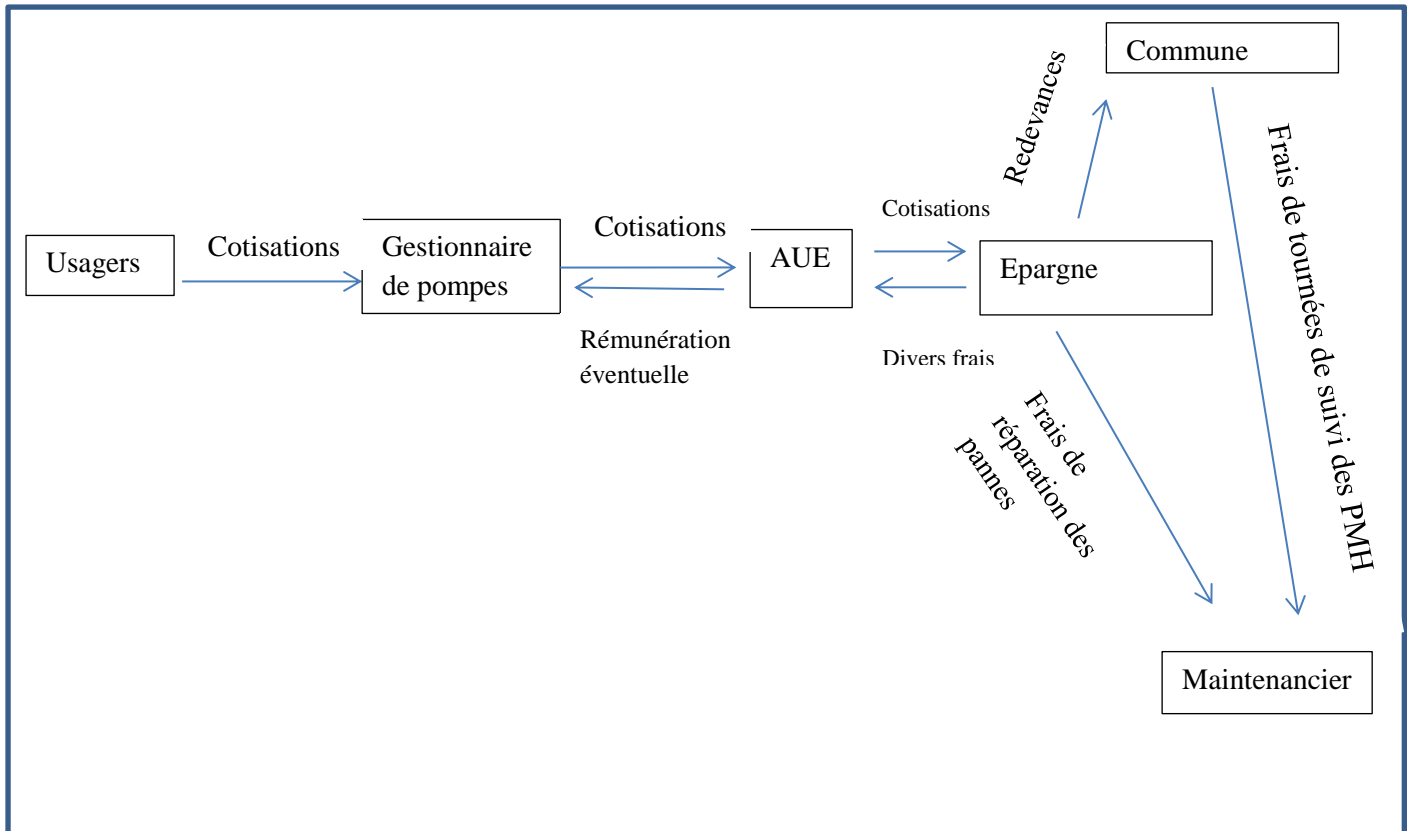


Figure 19: Schéma montrant le circuit financier à Zorgho

III.4.5 Capacité financières des AUE

Les AUE grâce aux cotisations collectées arrivent à assurer les tournées de suivi et d'entretien en payant les redevances à la mairie et à prendre en charges tous les frais relatifs aux réparations des PMH. L'AUE dans certains cas paie le gestionnaire de PMH

III.4.6 Difficultés liées à la gestion des PMH

D'après le rapport de fonctionnement des AUE en Janvier 2012, les AUE à Zorgho font face à d'énormes difficultés qui sont entre autres :

- La mauvaise organisation pour la collecte des cotisations :

La plupart des AUE ne sont pas capables de mobiliser la population en ce qui concerne le paiement des cotisations. La réticence des populations à ce paiement est due à un manque de confiance vu que dans la gestion communautaire avant l'application de la Réforme, les comités de gestion de point d'eau trahissaient leur confiance.

- La mauvaise organisation pour la tenue des AG:

La plupart des AUE ont du mal à tenir les assemblées générales et faire des bilans d'activités.

- La mauvaise restitution des formations reçues :

Nombreuses sont les AUE qui rapportent mal les informations reçues de leurs formateurs.

- L'analphabétisme des membres des AUE

La majorité des membres des AUE ne sont pas alphabétisés ou ont un niveau d'instruction relativement bas, ce qui fait qu'ils ont d'énormes difficultés à rédiger les rapports d'activités

- Les mésententes au sein des AUE

L'incohésion et les mésententes au sein des AUE sont un frein pour la mobilisation de la population pour un mode de gestion efficace des PMH.

- La mauvaise volonté de certains membres de l'AUE

En effet certains membres de l'AUE ne prennent pas le soin de lire les documents de la Réforme bien que ces derniers existent en langue locale. De plus, d'autres voient les textes de la Réforme comme un tabou, par conséquent ils ignorent ce qu'ils disent.

- La remise en cause des compétences du maintenancier :

Il existe des AUE qui ne sont pas satisfaits du travail de certains maintenanciers et qui se plaignent de surfacturation lors du paiement des frais de réparations des pannes.

- L'ignorance de l'importance de la redevance :

Certaines AUE ne voient pas la nécessité de faire les tournées de suivi et d'entretien et ne paient pas les redevances.

- Mauvaise gestion des recettes collectées :

Les cotisations collectées doivent être épargnées dans un compte et servent aux divers frais liés à la gestion du service d'eau.

Chapitre IV : Analyses /Discussions

Analyser l'efficacité de la Réforme revient à mesurer l'atteinte de ses objectifs dans les communes où elle est mise en application comparativement aux communes qui sont toujours dans l'ancien système de gestion.

IV.1 Analyse de la continuité du service d'eau potable

IV.1.1 Cas de la commune de Saponé

Dans la commune de Saponé, bien que le taux d'accès à l'eau potable n'ait fait qu'augmenter au cours des quatre dernières années (de 79.07% en 2009 à 90.92% en 2012), le taux de panne reste toujours élevé (18.4%). En outre, certaines PMH ne fonctionnent pas de façon continue toute l'année soit par ce qu'elles sont très anciennes, soit parce qu'elles sont mal entretenues. Tout ceci montre que le service d'eau potable n'est pas continu dans la commune. Egalement, le taux de panne au niveau des PMH institutionnelles (21.1%) est plus élevé que celui des PMH communautaires (17.6%) et privées (17.5%). Cela s'explique par le fait que l'accès aux PMH institutionnelles est autorisé gratuitement aux populations.

L'absence de structure de gestion au niveau de certaines PMH a également un impact sur la continuité du service d'eau. En effet les PMH ne disposant pas de structures de gestion, ne sont pas soumises aux tournées de suivi et d'entretien préventives et sont ainsi vulnérables aux longues pannes. Les CPE ne disposant pas de fonds suffisants pour prendre en charge les réparations, les pannes peuvent durer plusieurs semaines voire plusieurs mois pendant lesquels le service d'eau est interrompu.

En ce qui concerne les PMH disposant de structures de gestion, étant donné que les cotisations sont irrégulières, les pannes sont lentement réparables. Le service d'eau au niveau des PMH en panne se trouve ainsi interrompu car la population qui s'approvisionnait à ces PMH les abandonnent au profit d'autres PMH qui fonctionnent. Cela entraîne une surexploitation des PMH fonctionnelles et les rendent vulnérables aux pannes. Le service d'eau à ces PMH n'est pas donc continu.

Egalement, notons qu'au cas où les cotisations suffisent, l'indisponibilité des pièces de rechange dans la commune entraîne la lenteur des réparations. L'artisan réparateur est obligé dans certains cas de se rendre à la capitale pour chercher les pièces de rechange, faisant que les pannes ne sont pas rapidement réparables. Ce qui entraîne l'interruption du service d'eau potable.

De façon générale, on constate que les modes de gestion pratiqués dans la commune de Saponé ne permettent pas d'assurer ni la pérennité des ouvrages ni la continuité du service d'eau potable.

IV.1.2 Cas de la commune de Zorgho

Dans la commune de Zorgho, la baisse du taux de panne (de 78.02% à 76.95%) entre 2009 et 2010 s'explique par la mauvaise gestion des PMH avant l'application de la Réforme. Avec l'application de la Réforme à partir de 2010, le taux d'accès a augmenté jusqu'à atteindre 85.36% en 2012.

En effet, 69.70% des AUE fonctionnent bien. Les autres ne fonctionnent pas bien à cause de la réticence de certains usagers à payer les cotisations. Dans le cas où les populations ne paient pas le service, les AUE arrivent difficilement à prendre en charge les frais de réparations de leurs PMH en panne, et le paiement des redevances servant à assurer les visites préventives des maintenanciers. Ainsi, la pérennité des ouvrages au sein de ces AUE n'est pas assurée. En cas de panne, il y a interruption du service d'eau et les populations se dirigent au mieux des cas vers d'autres PMH et au pire des cas, vers des sources d'eau non potable. Cela amène donc la surexploitation des PMH fonctionnelles qui peuvent alors tomber très rapidement en panne.

Aussi, le non paiement des cotisations fait aussi que les frais de fonctionnement des AUE ne sont pas assurés et cela décourage beaucoup certains membres du bureau exécutif qui manquent ainsi de dynamisme pour la gestion efficace des PMH.

Il y a également des AUE qui cotisent, mais qui ne sont pas d'accord avec le principe de paiement des redevances empêchant ainsi les tournées d'entretien et de suivi et par conséquent la non durabilité des PMH.

Notons aussi que les AUE qui fonctionnent bien sont souvent confrontées à l'absence de circuit de distribution de pièces de rechange de PMH au sein de la commune. De ce fait certains maintenanciers se voient obligés de se rendre dans la capitale pour se procurer les pièces de rechange des PMH, interrompant ainsi le service d'eau potable.

Néanmoins, l'existence d'une AUE fonctionnelle dans un village permet une meilleure prise en charge des pannes d'une part, et d'autre part de garantir un tant soit peu, la pérennité des ouvrages et par la même occasion, la continuité du service d'eau potable.

IV.2 Analyse de l'implication de la commune dans la gestion du service d'eau

IV.2.1 Cas de la commune de Saponé

Les comités de gestion dans la commune de Saponé ne rendent pas compte de leurs activités à la commune. En effet, la commune n'a aucun contrôle dans la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et les CPE sont des organes informels qui n'ont pas obligation de rendre compte de leur gestion. Cela conduit à un manque de transparence dans la gestion des ouvrages d'AEP et décourage le peu d'usagers favorables au paiement du service d'eau potable.

IV.2.2 Cas de la commune de Zorgho

Avec la décentralisation et la communalisation intégrale, l'Etat a transféré la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement au niveau de la commune. La commune de Zorgho gère ses infrastructures d'AEP. Elle est effectivement le maître d'ouvrage et a signé des contrats avec les AUE qui lui rendent compte de leurs activités. Le Service Technique Eau et Assainissement fait la situation des AUE, identifie les difficultés, propose des solutions et met en œuvre les recommandations du Maire et du Conseil Municipal. Ainsi les AUE ou les maintenanciers sont interpellés lorsque l'un d'entre eux ne joue pas effectivement son rôle. La commune est chargée de former et de sensibiliser aussi les AUE. De ce fait, nous notons la transparence dans la gestion du service d'eau potable.

La commune en tant que propriétaire des ouvrages publics d'AEP a donc un rôle de contrôle sur ces ouvrages pour leur bonne exploitation et pour la continuité du service d'eau potable.

IV.3 Analyse de la diminution des charges de l'Etat

IV.3.1 Cas de la commune de Saponé

La gestion du service d'eau dans la commune de Saponé ne permet pas la pérennité des ouvrages et augmentent ainsi les charges de l'Etat en ce sens que c'est à l'Etat de faire les réhabilitations, etc.

IV.3.2 Cas de la commune de Zorgho

La mairie en collectant les redevances permet la diminution du taux de panne des PMH, à travers les tournées préventives des maintenanciers. De ce fait, les investissements sont réduits en termes de réhabilitation des PMH, ce qui veut dire que les charges de l'Etat se trouvent diminuées dans la gestion du service d'eau potable tout en le gardant continu.

Notons aussi que la tournée préventive faite par chaque maintenancier est facturée à 2965 F CFA par PMH et par an et que les redevances s'élèvent à 10 000 FCFA par PMH et par an. Pour les 131 PMH identifiées dans la commune, les redevances rapportent normalement 1 310 000 F CFA et les frais de tournées préventives s'élèvent à 388 415 FCFA par an. La différence de ces deux sommes pourrait servir à l'investissement dans le service d'eau dans la commune.

Etant donné que la mise en place des AUE dans la commune est assez récente, cet investissement ne peut être envisageable qu'à long terme, mais permettra tout de même de réduire les charges de l'Etat.

IV.4 Analyse de la valorisation des compétences locales

IV.4.1 Cas de la commune de Saponé

Dans la commune de Saponé, les compétences ne sont pas valorisées du point de vue des maintenanciers puisqu'ils ne sont pas forcément formés par la Direction Régionale en charge de l'Eau et ne possèdent donc pas d'agrément pour exercer leur métier. Egalement ils n'ont pas de contrat avec la mairie.

IV.4.2 Cas de la commune de Zorgho

Nous pouvons parler de valorisation des compétences au niveau des maintenanciers dans la commune de Zorgho car ces derniers disposent chacun d'un agrément de la Direction Régionale en charge de l'Eau et signent des contrats avec la mairie. De plus, il y a un maintenancier dans la commune de Zorgho qui a été désigné comme point focal de la pompe de type Diacfa par la maison Diacfa.

Chapitre V : Stratégies pour la promotion de la Réforme

V.1 Stratégies pour la gestion des PMH dans la commune de Saponé et dans les autres communes du Burkina

Pour la commune de Saponé et les autres communes du Burkina n'appliquant pas la Réforme, nous proposons de :

- Assurer l'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable à travers :
 - La mise en place des AUE dans tous les villages ;
 - La formation et l'équipement des artisans réparateurs pour la réparation des technologies de PMH présentes dans les villages ;
 - La formalisation des relations entre les acteurs (AUE, commune, Artisans réparateurs).
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable (AUE, commune, Artisan réparateurs) ;
- Fixer par chaque commune d'un prix harmonisé du service d'eau sur le territoire ;
- Faciliter l'accès aux pièces de rechange en favorisant l'émergence d'opérateurs de distribution de pièce de rechange ;
- Développer des activités rémunératrices pour les villageois afin qu'ils puissent s'acquitter régulièrement de leurs cotisations : étant donné que ce sont les femmes généralement qui paient les cotisations, l'Etat et les PTF pourraient leur octroyer des micro-crédits pour par exemple, la mise en valeur du karité que l'on retrouve essentiellement dans la commune rurale de Saponé. En effet, les femmes pourraient fabriquer du beurre de karité et des pommades qu'elles pourraient ensuite, vendre pour se faire des économies et payer régulièrement le service d'eau.

V.2 Stratégies pour la gestion des PMH dans la commune de Zorgho

Dans la commune de Zorgho, nous proposons de :

- Faire fonctionner le Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement (CCEau), instance consultative qui permet de renforcer le suivi et la mise en œuvre du système de gestion des ouvrages. Il peut, au travers d'assemblées villageoises, aider à résoudre certains problèmes locaux ;

- Impliquer à travers la mairie, les conseillers, les chefs des villages pour faire comprendre la nécessité de la Réforme ;
- Tenir à jour une fiche répertoire des PMH sur l'étendue du territoire communal permettant aux autorités de connaître à tout moment la situation du parc de PMH ;
- Alphabétiser certains membres des bureaux des AUE. En effet, l'analphabétisme est un sérieux problème qui entrave l'exécution de certaines activités notamment la rédaction des rapports, pour cela les AUE doivent être alphabétisées ;
- Instaurer un prix récompensant la meilleure AUE au niveau communal ;
- Renforcer les capacités techniques des maintenanciers. En effet, certaines AUE estiment que les maintenanciers n'ont pas les compétences pour bien mener leurs activités ;
- Faciliter l'accès aux pièces de rechange en faisant par exemple des achats groupés qui permettraient d'avoir ces pièces de rechange en quantité et à moindre coût et de pouvoir les utiliser au besoin ;
- Développer des activités rémunératrices pour les villageois afin qu'ils puissent s'acquitter régulièrement de leurs cotisations en octroyant, par exemple des micro-crédits aux femmes pour qu'elles puissent exploiter le karité et le commercialiser pour se faire des revenus et pouvoir payer régulièrement le service d'eau.

CONCLUSION

Dans la commune de Saponé, on a un mode de gestion communautaire où la Réforme n'est pas appliquée. Le taux d'accès à l'eau potable a augmenté de (79.07% à 90.92%) entre 2009 et 2012. Mais le taux de pannes des PMH reste toujours élevé soit 18.4% et on a une mauvaise répartition de ces PMH. L'organisation des acteurs impliqués ne favorise pas l'accès durable des populations à l'eau potable. L'application de la Réforme pourrait alors améliorer l'accès à l'eau potable voire la pérenniser.

Quant à la gestion des PMH dans l'aire rurale de la commune de Zorgho, elle est acceptable car la Réforme y est appliquée. Le taux d'accès à l'eau potable a baissé de (78.02% à 76.95%) entre 2009 et 2010. Mais ce taux a augmenté avec l'application de la Réforme, à partir de Décembre 2010 pour atteindre 85.36% en 2012. En effet, on a 33 AUE dans les 33 villages et le taux de panne des PMH est relativement bas soit 3.70%. L'accès durable à l'eau potable est une réalité dans de nombreux villages. Cependant, quelques difficultés telles que l'analphabétisme, les mésententes, l'ignorance de l'importance des redevances se rencontrent au niveau des AUE dans quelques villages. Cela est résoluble par un recyclage de ces AUE, le renforcement des capacités des maintenanciers et l'implication de la mairie pour faire comprendre l'importance du paiement des redevances.

Payer le service d'eau pour sa pérennisation implique que les populations doivent disposer de ressources financières. Il serait donc bon pour l'Etat, la commune et les différents bailleurs de fonds de mener des activités au sein des villages qui puissent être sources de revenus pour ces villageois. De cette manière ils s'acquitteront de leurs cotisations normalement.

REFERENCES

Ouvrages et articles :

ZOUNGRANA, D. Burkina Faso: *L'alimentation en eau en zones rurales; évaluation des progrès vers la prestation de services durable*. 2011

BERE.C, SANOU E., SAWADO M., *Revue Sommaire du Secteur de l'Eau Potable d'Hygiène et d'assainissement (AEPHA) Relative aux Coûts Unitaires au Burkina Faso*, Décembre 2008.

Conseil Municipal de la Commune rurale de Saponé, Eau vive Burkina, *Plan Communal de Développement Sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement de Saponé horizon 2012-2016*, Avril 2012

Direction Générale des Ressources en Eau, *Recueil des Outils d'Application de la Réforme*, Novembre 2008.

Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Ganzourgou, *Rapport sur la session de formation des membres des Associations d'Usagers de l'Eau de la commune pilote de Zorgho sur l'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques et d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain (3eme SESSION)*, Janvier 2012.

KABORE A, SCIAN N, *Guide d'Information Simplifié des Acteurs de l'Eau Potable au niveau local*, Mai 2013

Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement, *Rapport des travaux des Groupes Thématiques de la Revue Conjointe 2013 du PN-AEPA ET du PAGIRE Groupe Thématique N°3 : Maitrise d'Ouvrage Communale*, 2013.

Ministère de l'Eau et de l'Environnement Burkina Faso, *Document cadre de la Réforme*, Août 2000.

SAWES, *Plan Communal de Développement sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Zorgho rurale*, Novembre 2009.

Site internet :

<http://www.eauburkina.org>

Personnes rencontrées :

Le technicien communal de la commune de Zorgho : Monsieur Mamadou Dalla

Un conseiller municipal de la commune de Zorgho : Monsieur Yacouba BA

L'agent de la Direction régionale en charge de l'eau : Monsieur Amadou KABORE

Les trois maintenanciers de la commune de Zorgho : Monsieur Souleymane KABORE,
Monsieur Mathias BALKOULGA et Monsieur Saidou KABORE.

ANNEXES

Annexe 1 : Résumé sur la Réforme

Annexe 2 : Normes d'accès à l'eau potable : cas des PMH

Annexe 3 : Questionnaire AUE

Annexe 4 : Questionnaire gestionnaire de pompe

Annexe 5 : Questionnaire usager

Annexe 6 : Guide d'entretien maintenancier

Annexe 7 : Guide d'entretien technicien communal/ Agent de la Direction Régionale en charge de l'Eau/ Elu local

Annexe 1 : Résumé sur la Réforme

Toute la population Burkinabé n'a pas entièrement accès à l'eau potable d'après les normes d'accès à l'eau potable et un grand nombre des ouvrages est mal entretenu, mal géré ou en panne.

Pour remédier à cette situation, l'Etat a adopté des mesures qui visent à assurer un fonctionnement permanent des infrastructures d'AEP. C'est ainsi que l'Etat a adopté le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03/11/00 sur la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain, c'est-à-dire hors des zones d'intervention de l'O NEA.

La Réforme a pour objectifs :

- De garantir un fonctionnement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain
- De permettre le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des ouvrages d'alimentation en eau potable aux communes
- De diminuer les charges de l'Etat en recentrant son rôle sur la planification et le contrôle
- De favoriser le développement d'opérateurs privés dans la gestion du service de l'eau
- De mettre en valeur les compétences locales en les professionnalisant
- De garantir une gestion transparente des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable

La Réforme est basée sur les principes que sont :

- La responsabilisation de la commune à qui l'Etat délègue la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'AEP dans la commune
- La mise en place des Associations des Usagers de l'Eau (AUE), reconnues légalement dans chaque village ou secteur.
- L'harmonisation de la gestion des infrastructures d'AEP par une gestion intégrée des différents points d'eau (la même pour tous)

- L'application du principe préleveur/payeur et donc la vente de l'eau (vente du service de l'eau)
- La prise en compte du caractère social de l'eau, c'est-à-dire sa disponibilité, son équité, sa qualité et son accessibilité
- L'implication des opérateurs privés dans la gestion et la maintenance des ouvrages hydrauliques.

Annexe 2 : Normes d'accès à l'eau potable : cas des PMH

NORMES

La norme est un ensemble de données (mesures, caractéristiques, qualités, composition) définissant un équipement standard d'AEPA.

La norme contribue à standardiser les caractéristiques minimales à satisfaire, ou des plages de valeurs pour les différents paramètres caractérisant l'ouvrage.

Approvisionnement en eau potable.

Elles concernent le découpage en unités de planification, la qualité de l'eau, les quantités d'eau fournies, l'accès, les réhabilitations, les durées de vie et la contribution initiale.

Normes OMS

Paramètres	Normes
Qualité	Milieu rural
	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement d'habitat
	1PEM/ tranche de 300 habitants

Accessibilité	1PEM/village de moins de 300 hab.
----------------------	-----------------------------------

Paramètres	En vigueur	Propositions
Quantité d'eau fournie par ouvrage	PEM	PEM
	7 à 10 m ³ /j	4 m ³ /j minimum

Paramètres	Propositions
Réhabilitation	PEM
	Tous les 10 ans sous réserve d'un bon entretien courant

Paramètres	En vigueur		Propositions	
Durée de vie	PEM	Pompe	PEM	Pompe
	30 à 40 ans	7 ans	30 à 40 ans	7 ans

Paramètres	En vigueur	Propositions
Contribution initiale	PEM	PEM
	150 000 Fcfa	A l'initiative des communes

Normes relatives à la contribution des populations

PEM neufs	PEM à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Critères

Le critère est basé sur un élément caractérisant une communauté bénéficiaire et/ou son site d'implantation, auquel on se réfère pour juger, apprécier le besoin, préconiser des solutions standard appropriées.

Au regard du contexte politique marquée par la communalisation intégrale, la notion de niveau de service, fixant les objectifs de desserte par infrastructure hydraulique et en lien avec le statut démographique et la typologie des localités a été définie :

Les critères sont des caractères, principes, éléments permettant de caractériser une communauté bénéficiaire et/ou son site d'implantation, auxquels on se réfère pour planifier, apprécier le besoin, préconiser des solutions standard appropriées, faire des choix appropriés et définir des ordres de priorité d'équipement. Les critères retenus au Burkina Faso sont :

- Equiper tous les villages administratifs de moins de 3500 habitants, à raison d'un PEM par tranche de 300 habitants et d'un PEM pour tout village de moins de 300 habitants ;
- Equiper tous les chefs- lieux de Communes rurales et les villages d'au moins 3500 habitants par une AEPS ;

Désignation	Zone d'application	Type d'infrastructure	Objectif quantitatif	Condition de distance	Capacité de desserte
Niveau de service 1	Milieu rural	- Points d'eau modernes (PEM)	20 l/j/habt	1000 m	1 PEM/ tranche de 300 hbts 1 PEM/village de moins de 300 hbts

7. L'AUE a-t-elle un récépissé de reconnaissance?

1. Oui

2. Non

Si 'Oui', quand l'a-t-elle reçu?

8. Comment l'élection des membres du bureau exécutif de l'AUE a-t-elle été faite?

La réponse est obligatoire.

9. L'AUE est constituée de combien de membres?

□□□□□□□□□□□□□□

La réponse est obligatoire.

10. Quel est le rôle de l'AUE?

La réponse est obligatoire.

11. Combien de membres du bureau de l'AUE sont-ils alphabétisés?

□□□□□□□□□□□□□□

La réponse est obligatoire.

12. Quelles relations y-a t-il entre le bureau exécutif de l'AUE et les autres membres de l'AUE?

La réponse est obligatoire.

Informations sur les PMH

13. Combien de PMH privés y a t-il dans le village?

□□□□□□□□□□□□□□

La réponse est obligatoire.

14. Combien de PMH communautaires y a t-il dans le village?

□□□□□□□□□□□□□□

La réponse est obligatoire.

15. Combien de PMH institutionnels y a t-il dans le village?

□□□□□□□□□□□□□□

La réponse est obligatoire.

16. L'AUE gère t-elle toutes les PMH du village?

1. Oui

2. Non

La réponse est obligatoire.

17. Si 'Non', précisez :

18. L' AUE confie t-elle la gestion des PMH à un gestionnaire de PMH?

1. Oui

2. Non

La réponse est obligatoire.

19. Si 'Non', comment est faite la gestion des PMH dans le village?

La réponse est obligatoire.

20. Quelles sont les causes des pannes des PMH

La réponse est obligatoire.

21. Qui répare les PMH en pannes?

La réponse est obligatoire.

22. Combien payez vous au moins par an en FCFA

1. 1000

2. 2000

3. 1500

4. 3500

5. 5500

6. 1500

7. 500

8. 600

9. 2500

10. 250

11. 150

Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).

23. Qui cotise pour le paiement du service d'eau potable dans le village?

1. Homme marié selon le nombre de ses femmes

2. Adulte

3. Femme

- 4. Homme
- 5. Cotisation par tête de bœuf
- 6. Cotisation par tête d'âne
- 7. Ménage

Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).

La réponse est obligatoire.

24. Quelles sont les charges de l'AUE?

La réponse est obligatoire.

25. L'AUE a-t-elle déjà obtenu un prêt grâce à son récépissé pour réparer les pannes des PMH?

- 1. Oui
- 2. Non

La réponse est obligatoire.

26. L'AUE arrive t-elle à faire d'autres activités avec les cotisations en dehors de la prise en charge des PMH?

- 1. Oui
- 2. Non

La réponse est obligatoire.

27. Si 'Oui', lesquelles?

La réponse est obligatoire.

28. Quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion du service d'eau potable?

La réponse est obligatoire.

29. Que proposez-vous pour améliorer la situation ?

La réponse est obligatoire.

Gestion des PMH

Renseigner toutes les questions et noter sur votre bloc-notes les réponses de l'enquêté qui n'ont pas été prises en compte dans le questionnaire

6. Quel est votre rôle en tant que gestionnaire de pompes?

La réponse est obligatoire.

7. Quels sont les différents types de PMH dont vous en avez la charge?

1. Institutionnels

2. Privés

3. Communautaires

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

8. Combien de PMH sont à votre charge?

La réponse est obligatoire.

9. Y a-t-il un protocole entre vous et l'AUE

1. Oui

2. Non

Si 'Non', pourquoi?

10. Qui vous paie en tant que gestionnaire de pompes?

Comment est fait ce paiement?

Paiement de l'eau

11. Y a-t-il des PMH où le prélèvement de l'eau se fait gratuitement?

La réponse est obligatoire.

12. Comment se fait le paiement de l'eau

1. Au volume

2. Par cotisation

3. Autre

La réponse est obligatoire.

13. Si 'Autre', précisez :

14. Si 'Par cotisation', quelle est la fréquence des cotisations?

1. Par mois

2. Par trimestre

3. Par semestre

4. Par an

La réponse est obligatoire.

15. Qui est chargé de la collecte des cotisations?

1. Gestionnaire de pompes

2. AUE

3. Autres

La réponse est obligatoire.

16. Si 'Autres', précisez :

17. Y a-t-il des individus qui refusent de payer l'eau prélevée?

1. Oui

2. Non

Si 'Oui', pourquoi?

Accessibilité à l'eau potable

18. Quel est le quartier le plus éloigné du village dont la population prélève l'eau à la PMH

La réponse est obligatoire.

19. Quel volume approximatif d'eau chaque individu prélève quotidiennement aux PMH?

1. 10l

2. 20l

3. Autre

La réponse est obligatoire.

20.Si 'Autre', précisez :

21. La couleur de l'eau prélevée est-elle souvent anormale?

1. Oui

2. Non

Si 'Oui', pourquoi selon vous?

22. La population se plaint-elle souvent du goût de l'eau prélevée?

1. Oui

2. Non

Si 'Oui', pourquoi?

Pannes des PMH

23. Combien de PMH sont actuellement en panne

La réponse est obligatoire.

24. Quelles sont les principales causes des pannes des PMH

1. Mauvaise volonté des usagers

2. Manque de visites préventives

3. Autres

La réponse est obligatoire.

25.Si 'Autres', précisez :

26. Qui s'occupe de la réparation des PMH en panne?

La réponse est obligatoire.

27. Quelle est la durée des pannes des PMH?

1. 1j

- 2. 3j
- 3. 15
- 4. 1mois
- 5. Plusieurs mois
- 6. Autres

28.Si 'Autres', précisez :

29. Quelles sont les difficultés dans la gestion du service d'eau?

La réponse est obligatoire.

30. Que proposez-vous pour des améliorations?

La réponse est obligatoire.

La réponse est obligatoire.

Paiement de l'eau

Renseigner toutes les questions et noter sur un bloc-notes les réponses qui n'ont pas été prises en compte dans le questionnaire

6. Vous-procurez vous votre eau de consommation à une PMH?

1. Oui

2. Non

Si Non, arrêter le questionnaire

7. Utilisez-vous quel type de forages pour votre consommation?

1. Institutionnel

2. Communautaire

3. Privé

4. Tout

La réponse est obligatoire.

8. Acceptez-vous payer pour vous procurer l'eau potable?

1. Oui

2. Non

La réponse est obligatoire.

9. Si "Oui", combien payez-vous en FCFA?

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

La réponse est obligatoire.

10. Comment payez-vous l'eau?

1. Au volume

2. Par cotisation

3. En cas de panne

4. Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

11. Si "Autres", précisez

La réponse est obligatoire.

12. Si 'Par cotisation', comment se font les cotisations?

1. Mensuellement

2. Trimestriellement

3. Semestriellement

4. Annuellement

Indiquez le montant de la cotisation

13. Qui reçoit les cotisations?

1. Le CPE

2. L'AUE

3. Le gestionnaire de pompes

4. Autre

La réponse est obligatoire.

14. Si 'Autre', précisez :

15. Quelles sont les difficultés rencontrées dans le paiement du service d'eau

La réponse est obligatoire.

16. Que proposez-vous pour améliorer ce service?

La réponse est obligatoire.

Accessibilité à l'eau potable

17. Quelle quantité d'eau utilisez-vous quotidiennement

1. 10l

2. 20l

3. Autre

La réponse est obligatoire.

18. Si 'Autre', précisez :

19. Quelle est la couleur de l'eau prélevée au niveau des PMH?

- 1. Incolore (couleur normale)
- 2. Couleur anormale

La réponse est obligatoire.

20. Si 'couleur anormale', précisez :

21. Quel est le goût de l'eau prélevée au niveau des PMH?

- 1. Agréable
- 2. Salé
- 3. Autre

La réponse est obligatoire.

22. Si 'Autre', précisez :

23. Quelle distance parcourez-vous pour vous rendre à une PMH

- 1. Moins de 100m
- 2. Entre 100 et 500m
- 3. Entre 500 et 1000m
- 4. Plus de 1000m

La réponse est obligatoire.

24. La répartition des PMH est-elle faite par:

- 1. Zones du village
- 2. Par quartier du village
- 3. Autre

La réponse est obligatoire.

25. Si 'Autre', précisez :

26. Etes-vous satisfaits de vos conditions d'accès à l'eau potable

- 1. Oui
- 2. Non

La réponse est obligatoire.

27.Si 'Non' pourquoi?

28. Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'accès à l'eau potable?

La réponse est obligatoire.

29. Que proposez-vous comme améliorations?

La réponse est obligatoire.

Entretien des PMH

30. Qui s'occupe de l'entretien des PMH?

La réponse est obligatoire.

31. Combien de PMH sont actuellement en panne dans le village?

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

La réponse est obligatoire.

32. Quelle est la durée moyenne d'une panne de PMH

1. 3 jours

2. 15 jours

3. 1 mois

4. Plusieurs mois

5. Autre

La réponse est obligatoire.

33.Si 'Autre', précisez :

34. Selon vous, quelle sont les causes des pannes des PMH?

La réponse est obligatoire.

35. Que proposez-vous pour éviter les pannes?

La réponse est obligatoire.

36. Que proposez-vous pour la prise en charge rapide des pannes des PMH

La réponse est obligatoire.

Annexe 6 : Guide d'entretien maintenancier

Guide d'entretien Maintenancier :

Objectif spécifique : Connaître le rôle du maintenancier

Résultats attendus :

- Le rôle du maintenancier est identifié
- Les principales causes des pannes sont identifiées
- Les difficultés sont identifiées
- Des améliorations sont proposées

Nom et prénoms :

1. Dans combien de villages réparez-vous les ouvrages hydrauliques ?
2. Dans combien de villages faites-vous l'entretien des PMH ?
3. Qui vous recrute pour faire vos prestations ?
4. Disposez-vous d'une convention pour exercer cette fonction de maintenancier ?
5. Quel est votre niveau de formation ?
6. Quelle est la périodicité des tournées de suivi et d'entretien des PMH? Respectez-vous ces délais ? Si non, pourquoi ?
7. Quelles sont les pannes les plus fréquentes au niveau des PMH ?
8. Selon vous, quelles sont les causes des pannes des PMH ?
9. Arrivez-vous à réparer toutes les pannes ? Si non, pourquoi ?
10. Quel temps minimal prenez vous pour réparez les PMH ?
11. Quel temps maximal prenez-vous pour réparer les PMH ?
12. Qui vous paie vos différentes prestations ?
13. Etes-vous ressortissant de la commune dans laquelle vous intervenez ?
14. Quelles difficultés particulières rencontrez-vous dans votre travail ?
15. Que proposez-vous pour améliorer la situation ?

Annexe 7 : Guide d'entretien Technicien communal/Agent de la Direction Régionale/ Elu local

Guide d'entretien élu local:

Objectif spécifique : Identifier le parc d'infrastructures dans la commune

Résultats attendus :

- Le nombre de villages dans la commune est connu
- Le nombre de quartier dans chaque village est connu
- La population totale de la commune est identifiée
- Les différents types d'ouvrage hydraulique sont identifiés
- Le nombre d'ouvrages hydraulique est identifié
- Les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sont identifiés ainsi que leurs rôles
- Les difficultés dans la gestion du service d'eau sont identifiées
- Des solutions pour l'amélioration du dispositif de gestion du service d'eau sont proposées

Nom et prénoms :

1. Combien de villages existe-t-il dans la commune ?
2. Combien de quartiers existe-t-il dans chaque village?
3. Quelle est la population totale dans la commune ?
4. Quels sont les différents types d'infrastructures d'AEP ?
5. Qui sont les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces infrastructures au niveau des villages?
6. Qui sont les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces infrastructures au niveau de la commune?
7. Quel est votre rôle dans la gestion du service d'eau en tant qu'élu local ?
8. Quel est le rôle des autres acteurs ?
9. Quelle est la fréquence des cotisations faites ?
10. Les cotisations suffisent-elles à réparer ou à entretenir les PMH?

11. Quelles mesures prendre lorsque les cotisations ne couvrent pas les frais d'entretien ou de réparation des PMH ?
12. Quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion des infrastructures à Zorgho ?
13. Quels sont les problèmes liés à l'entretien et à la réparation des ouvrages par les maintenanciers ?
14. Qui doit financer le renouvellement des systèmes de pompage ?
15. Quelles sont les principales causes de pannes des pompes dans le village ?
16. Qui recrute le maintenancier et dans quelles conditions ?
17. Quels sont les problèmes que vous rencontrez avec les maintenanciers ?
18. Que comptez-vous faire pour améliorer la situation ?